



DOSSIER

La rétention hors les murs

Centres de tri
Hotspots en Italie

Eux, c'est nous
Les éditeurs jeunes
solidaires des réfugiés

Dans les permanences, les centres d'hébergement ou les centres de rétention les militants et militantes de La Cimade se confrontent à une multitude d'histoires dramatiquement absurdes. Cette rubrique est dédiée à ces histoires et les vôtres y sont les bienvenues !

Vous pouvez envoyer vos textes à causescommunes@lacimade.org

Au nom du père

Le centre de rétention administrative (CRA) de Bordeaux est le plus petit de France et n'enferme que des hommes. Parmi eux, un grand nombre travaillent et sont pères de famille. Mariés ou séparés, ils peuvent se retrouver dans un pays lointain séparés de leurs enfants, eux qui sont scolarisés, parfois nés en France, parfois de mère française, parfois eux-mêmes de nationalité française. La loi interdit l'expulsion des enfants comme la séparation des enfants de leurs parents. Mais à Bordeaux, la pratique administrative paraît contourner facilement la loi puisque le père est enfermé seul. Récemment un père d'enfant français âgé de trois ans dont il avait l'autorité parentale, avec des droits donc et des obligations, a été reconduit en Côte d'Ivoire. Il avait pourtant un titre de séjour italien à durée indéterminée. Un autre jeune algérien, père d'un enfant né en France et dont la très jeune mère avait une carte de résident, a été expulsé sans avoir la possibilité de se déplacer au consulat pour la délivrance du passeport de son fils. Cette expulsion crée une séparation de fait où le père ne peut pas revenir en France et le fils ne peut pas aller en Algérie. Un autre père, de nationalité géorgienne, avec deux enfants nés en France et dont la maman était enceinte de sept mois, a été enfermé 26 jours. Ce n'est pas sa situation familiale qui a justifié sa libération du CRA par le juge, ni même les ministères de l'intérieur et de la santé saisis dans son intérêt, mais le médecin du centre, qui a attesté de la gravité de son état de santé, incompatible avec son expulsion.

Un autre jeune, père de deux jeunes enfants, a été libéré par le juge des libertés et de la détention. Non pas au vu de sa situation familiale mais sur une erreur de procédure flagrante. L'intérêt de l'enfant ne suffit donc pas à remettre en cause l'enfermement et l'expulsion de personnes étrangères. Le droit au respect de la vie privée et familiale non plus, pas plus que les droits inhérents à l'autorité parentale. Mais pourquoi la loi s'appliquerait-elle différemment en fonction du nom du père ?

Publié dans *miCRAcosme* n°3

Quand l'administration n'arrive pas à expulser un étranger, elle lui demande de l'aide !

Le vol de Monsieur A a été annulé le jour de sa sortie de prison car la préfecture n'avait pas payé le laissez-passer demandé par l'ambassade du Guyana, située à Londres. Placé au CRA, un nouveau vol a été prévu 10 jours plus tard, puis encore 8 jours plus tard. La préfecture, pour des problèmes de trésorerie interne, n'est pas en mesure d'envoyer les 35 livres sterling, exigées en espèce, par l'ambassade à Londres. La préfecture a donc proposé à Monsieur A de payer de sa poche.

Publié dans *miCRAcosme* n°3

Quand la PAF a des amis de l'autre côté du mur...

Nelson vit en Guadeloupe depuis une dizaine d'années et travaille dans les bananeraies. Il n'a ni titre de séjour, ni contrat de travail, mais poursuit son train-train quotidien comme tout un chacun... jusqu'au jour où il fait l'objet d'un contrôle routier et se retrouve au CRA en vue d'une expulsion vers Haïti. Et là, tout s'emballé : il veut demander un titre de séjour étant en Guadeloupe depuis des années, son patron s'inquiète et veut lui faire un contrat de travail... et je reçois la visite d'un agent du CRA qui ne comprend pas ce que ce brave monsieur fait là alors que c'est un habitant de sa commune où tout le monde le connaît et où il travaille depuis des années ! Sur base de mes explications peu réjouissantes pour ce monsieur (qui ne peut pas recouvrer la liberté sur base d'un emploi non déclaré), il me souffle qu'un nouvel argument peut être invoqué devant le juge des libertés et de la détention pour le faire libérer : le CRA a « oublié » de notifier certains droits aux retenus suite à la nouvelle loi « asile »... Merci monsieur l'agent ! Dommage que vous ne voyez pas tous les retenus – et pas seulement votre voisin – comme des personnes ayant une vie et un droit à rester au pays !

L'équipe de La Cimade au CRA de Guadeloupe

LE TRAIT DE... XAVIER GORCE

Xavier Gorce est dessinateur de presse, illustrateur et peintre à ses heures. Collaborateur du Monde.fr depuis 2002, il publie quotidiennement une courte bande dessinée. En 2004, il crée la série «Les Indégivrables», des manchots givrés d'une banquise pas si différente de notre monde.



Regards

6 Actualités

Calais
L'illusion de la dispersion des exilés

8 Reportage photo

Une précieuse bouffée d'humanité
Lieu d'accueil de La Cimade
rue Fessart à Paris



10 Point chaud

Centres de tri
Hotspots en Italie, où en est-on ?

11 Initiatives

Enclave de Melilla
Agir contre les violations des droits dans une zone d'impunité

13 Juridique

Réforme de l'asile
Entrée en vigueur difficile et réduction des allocations

Le dossier

14 Assignation à résidence : la rétention hors les murs



Fausse alternative à la rétention, le développement actuel de l'assignation à résidence constitue un complément à la politique d'enfermement des étrangers en situation irrégulière bien plus qu'un réel substitut.

20 Actions

Reportage à Besançon
Des vies prises en tenaille

22 Portrait

Ici on sait résister

23 Débat

L'assignation à résidence à quoi ça sert ?
Un débat avec Marion Lignac, Clémence Richard et Bruno Vinay

Trajectoires

26 Parcours

Cameraman : profession à risque au Congo RDC
Opposant politique et cameraman, André, 51 ans, a fui son pays après trois arrestations. Il a été menacé d'emprisonnement à vie, voire de « disparition ». Retour sur un parcours aujourd'hui dans l'angle mort des procédures de l'asile.



27 La chronique

Les mois noirs
par Hervé Hamon

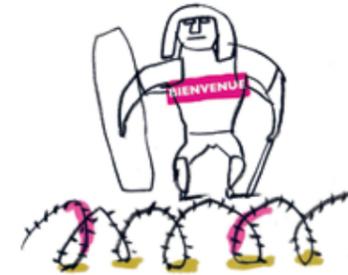
29 Carnets de justice

Comex à la 11^e chambre
Retour sur deux audiences de la commission d'expulsion de Paris. La Comex rend un avis sur la volonté d'expulser une personne dont le comportement constitue, selon la préfecture, une « menace grave à l'ordre public ». Il s'agit de prendre en compte un comportement global et non uniquement les éventuelles condamnations.

Expressions

30 Rencontre

Eux, c'est nous
Auteure de livres pour la jeunesse et directrice de la collection « Français d'ailleurs », Jessie Magana a coécrit l'ouvrage *Eux, c'est nous*, publié par un collectif d'éditeurs solidaires des réfugiés.



32 À lire, à voir

Roman graphique, récit illustré, roman, récit personnel, film de fiction et documentaire : des œuvres à découvrir pour porter un autre regard sur les migrations.

34 Exposition

Frontières : les limites et leurs limites
Le Musée de l'histoire de l'immigration propose une exposition sur le thème des frontières avec l'ambition de donner à « comprendre le rôle et les enjeux des frontières et de retracer les histoires de ceux qui les traversent ».



Édito

Assignés

Principalement connue et utilisée comme peine judiciaire alternative à la prison, plusieurs actualités de cette fin d'année 2015 placent, pour d'autres usages, l'assignation à résidence sous le feu des projecteurs. Que ce soit en lien avec les évolutions législatives envisagées pour le contrôle et l'expulsion des étrangers ou dans le cadre de l'état d'urgence instauré après les attentats du 13 novembre à Paris, l'assignation à résidence comme mesure administrative discrétionnaire semble avoir le vent en poupe. Dans les deux cas, le gouvernement entend ainsi amplifier la possibilité pour l'administration d'y recourir sans intervention préalable d'un juge.

Nulle intention ici d'engager de parallèles hasardeux entre les différents usages administratifs de cette mesure. À minima, ils permettent toutefois, à la faveur du débat public sur l'état d'urgence, de prendre pleinement conscience de ce que l'assignation à résidence est, à savoir une mesure grave de restriction des libertés.

Dans le cadre de sa politique d'éloignement, le ministère de l'intérieur s'évertue à expliquer que l'assignation à résidence est une avancée au bénéfice des personnes étrangères, car moins coercitive que l'enfermement en rétention. Elle s'inscrit, en réalité, dans un « tout contrôle » qui caractérise la politique d'immigration du gouvernement actuel et de ceux qui l'ont précédé depuis plus de dix ans.

Le dossier de *Causes communes* revient ainsi sur toutes les raisons qui font de l'assignation à résidence une fausse alternative à la rétention. Et ce notamment au regard des diverses dispositions prévues dans le projet de loi sur le droit des étrangers qui sera prochainement adopté par le parlement : extension de la mesure à des catégories de personnes étrangères jusque-là laissées en liberté, légalisation de l'interpellation des personnes à leur domicile et dans les foyers d'hébergement, facilitation des passages entre assignation et rétention, pénalisation du non-respect d'une mesure d'assignation...

... Auxquelles il faudrait ajouter certaines pratiques administratives des préfectures et commissariats que nous avons pu déjà constater sur le terrain : convocations et auditions abusives, fréquence de pointage excessive ou ne tenant pas compte des situations particulières (éloignement de domicile, problème de santé, lieu de scolarisation des enfants...), voire chantage à l'hébergement.

Ne nous y trompons pas. Tout comme la privation de liberté, la restriction de liberté, au seul motif que des hommes, femmes et enfants ne disposent pas des bons papiers administratifs, porte une grave atteinte à la dignité humaine. ■

Jean-Claude Mas | SECRETARE GÉNÉRAL DE LA CIMADE

lacimade.org

Vous pouvez actuellement sur le site de La Cimade

Commander

Le nouveau T-shirt : « La liberté n'a pas de frontières ».



S'informer

La carte interactive pour tout comprendre sur les réfugiés.



«Causes communes»
le journal trimestriel de

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

La Cimade est une association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Avec ses partenaires à l'international et dans le cadre de ses actions en France et en Europe, elle agit pour le respect des droits et de la dignité des personnes.

PRÉSIDENTE : Geneviève Jacques
64, rue Clisson 75013 Paris
tél.: 01 44 18 60 50
www.lacimade.org

ABONNEMENTS
4 numéros - 1 an: 15€
(étranger: 20€)

Pour les changements d'adresse, prière de retourner la dernière étiquette.

La reproduction des articles doit faire l'objet d'une autorisation. Les photos sont de droit réservé.

ISSN 1262 - 1218



COMMISSION PARITAIRE: 0518 G 90850

DÉPÔT LÉGAL: 1^{er} trimestre 2016
DIRECTRICE DE PUBLICATION: Geneviève Jacques
RÉDACTEUR EN CHEF: Rafael Flichman

COMITÉ DE RÉDACTION: Rime Ateya, Françoise Ballanger, Célia Bonnin, Dominique Chivot, Michel Delberghe, Michèle Gillet, Anette Smedley, Didier Weill.

ICONGRAPHIE: Alexandra Bellamy, Célia Bonnin, Nathalie Crubézy / Collectif à-vif(s), Elsa Tyszler.

ONT ÉGALEMENT COLLABORÉ À CE NUMÉRO: Gipsy Beley, Maya Blanc, Marie-Hélène Constant, Hervé Hamon, Alain Le Goanvic, Chloé Sanabria, Charlotte Sérès, Morgane Taquet.

PHOTO DE COUVERTURE: Hôtel où sont logés de nombreuses personnes assignées à résidence ou risquant de l'être prochainement, Besançon, novembre 2015.

QUATRIÈME DE COUVERTURE: © David Poullard et Guillaume Rannou, *Conjugaison ordinaire*.

CONTACT: causescommunes@lacimade.org

CONCEPTION GRAPHIQUE: © ANATOME, Magdalena Holtz

MAQUETTE: atelier des grands pêcheurs

IMPRESSION: Corlet

CALAIS

L'illusion de la dispersion des exilés

Les exilés de Calais subissent depuis plusieurs mois un acharnement absurde, inutile et dégradant. Enfermés en rétention aux quatre coins de la France, nombreux sont ceux qui reprennent leur parcours migratoire vers le Royaume-Uni quelques jours après leur libération.

Le 21 octobre 2015, pour donner l'illusion de désengorger le bidonville de Calais, le gouvernement a lancé une opération nationale d'une ampleur sans précédent. En concertation avec le préfet du Pas-de-Calais, les forces de police se sont mobilisées en nombre pour remplir sept centres de rétention administrative (CRA) : à Marseille, au Mesnil-Amelot, à Metz, Nîmes, Paris-Vincennes, Rouen et Toulouse. Au 15 décembre, les victimes de cet acharnement sont près de 1200.

Tradition de rafles à Calais

Cette politique n'est pas nouvelle, les 2 et 3 juillet 2014, une importante rafle avait déjà concerné 205 migrants enfermés dans sept CRA. Sans parler de la première opération d'envergure menée en 2009 et qui a conduit à l'enfermement de 138 migrants dans neuf CRA. Mais depuis quelques mois, le gouvernement a huilé sa machine à disperser les migrants du Calais. Périodiquement, un jet privé

spécialement affrété par le ministère de l'intérieur faisait la navette entre la jungle et les CRA avec 5 exilés à son bord. Puis le 21 octobre, la machine s'est emballée avec un gros porteur de la sécurité civile. Cet avion a déjà effectué plus de 20 rotations entre Calais et Marseille, Nîmes ou Toulouse. En parallèle, plus de 40 transferts en bus se sont chargés de remplir les CRA du Mesnil-Amelot, de Metz, Paris-Vincennes et Rouen.

« Je suis déjà de retour à Calais, bien sûr. Je n'ai pas d'autre choix. »

96 % des personnes sont libérées dans les 5 premiers jours, la plupart sont de retour à Calais peu après. Quelques dizaines d'expulsions vers l'Italie sont mises en œuvre et une

Capture d'écran du témoignage de Mohamad devant le CRA de Toulouse, novembre 2015.



© La Cimade

détermination croissante à maintenir les personnes en rétention est constatée sur le terrain, notamment pour les Soudanais. Mais pour la plupart des personnes, la préfecture du Pas-de-Calais ne demande pas de prolongation de la rétention auprès du juge des libertés et de la détention. Cette pratique montre bien l'illégalité de cette politique : enfermer non pas pour expulser, mais pour disperser au détriment des droits. L'enfermement des exilés de Calais, ce n'est pas que des chiffres censés flatter une partie de l'opinion publique sur la gestion de cette « crise ». Ce sont surtout des vies et des destins de personnes ballotées ici et là. Une politique qui ajoute de la violence à la violence, du traumatisme au traumatisme, déjà subis entre le parcours de l'exil et les campements de Calais.

Une politique absurde, inutile et dégradante

Les récits des personnes victimes de cette politique absurde, inutile et dégradante sont révélateurs. À sa libération du CRA de Toulouse le 29 octobre, Mohamad, exilé syrien, prend la parole sous couvert de l'anonymat et La Cimade a diffusé une vidéo

de son témoignage sur son site : « Ils ne nous ont pas aidés, on leur a dit ne pas souhaiter rester en France, mais ils nous ont quand même emmenés dans leur prison. Le nom de la prison était centre de rétention, mais c'était comme une prison. Nous y sommes restés 5 jours. »

Joint par téléphone quelques jours après sa libération d'un des CRA, Omar, exilé kurde de Syrie, nous confie dans un anglais hésitant : « Je suis déjà de retour à Calais, bien sûr. Je n'ai pas d'autre choix. Mes proches sont au Royaume-Uni, j'y suis déjà allé, mais j'ai été refoulé vers la France. Je vais tenter ma chance une autre fois. ». Au CRA du Mesnil-Amelot, les équipes de La Cimade ont aussi rencontré un Syrien enfermé une première fois au CRA de Metz quelques jours plus tôt. Et ce cas n'est pas isolé : un Afghan a subi le même sort en août en passant deux fois par le CRA d'Hendaye.

Les personnes concernées par ces rafles sont syriennes, afghanes, irakiennes, érythréennes. Les mêmes nationalités que la France est censé accueillir dans le programme européen de relocalisation des réfugiés... Ils sont aussi iraniens ou soudanais. Tous sont à la recherche d'une protection au titre de l'asile, mais

le gouvernement leur impose les barbelés et le traumatisme de l'enfermement avec la perspective d'une expulsion.

Place Beauvau droit dans ses bottes

Le 9 novembre, à l'approche de la COP21 et avec la décision de rétablir les contrôles aux frontières, le rythme des rafles se tasse. Les fonctionnaires de police sont en sous-effectif pour assurer les deux missions. Après les attentats du 13 novembre, rien ne semble arrêter le ministère de l'intérieur, les rafles et les enfermements des exilés de Calais se poursuivent. Place Beauvau reste droit dans ses bottes, y compris après la publication, le 2 décembre, par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, de recommandations cinglantes : « Il s'agit là d'une utilisation détournée de la procédure qui entraîne des atteintes graves aux droits fondamentaux des personnes ainsi privées de liberté. Le CGLPL recommande qu'il y soit mis fin. »

Rafael Flichman

LE MOT

Mur

OLIVIER ERTZSCHEID ENSEIGNE LES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION À L'UNIVERSITÉ DE NANTES ET À L'IUT DE LA ROCHE-SUR-YON. EFFECTUANT DES RECHERCHES SUR INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX, IL ANALYSE LES STRATÉGIES NUMÉRIQUES QUI EMMURENT DES RÉALITÉS TELLE LA MORT DES MIGRANTS.

Qu'est-ce qu'un mur ?

Un mur est un assemblage de briques, une construction humaine. Le stigmatisme d'une propriété au-delà duquel tout échange est perçu et traité comme une intrusion. Le mot soulève beaucoup d'images. On pense au mur de Berlin. Son effondrement en 1989 semblait annoncer la fin des murs politiques. Or, depuis cette date, une cinquantaine de murs, soit 8 000 kilomètres, ont été construits dans le monde, des frontières arbitraires se sont multipliées.

Un mur est-il uniquement physique ?

Le « mur » est aussi une construction algorithmique. Quand Mark Zuckerberg a créé le réseau social Facebook en 2004, il était étudiant à Harvard et les étudiants utilisaient les murs de leur chambre comme support d'affichage. Le mot mur est venu désigner la page numérique de Facebook sur laquelle chaque inscrit peut afficher et voir affichés des images, des messages, des vidéos, etc. Chaque jour, jusqu'à un milliard d'individus regardent cette plateforme privée, qui a créé ses règles et ses programmes informatiques comme autant de briques.

Dans l'espace numérique, le « mur » désigne-t-il une fenêtre ou littéralement un mur ?

Les images de quatre enfants noyés échoués sur des plages de Libye sont apparues dans les médias le 27 août dernier. Les internautes les ont massivement relayées sur Internet. Pourtant, elles sont absentes du moteur de recherches des images que Facebook nous donne à voir. Filtrées, effacées, sans que ce choix éditorial soit exposé. Facebook vend de la publicité et sa régie le sait, on est enclin à acheter si on a un état d'esprit léger, joyeux. Les photos des cadavres ne devaient donc ni attirer ni fixer l'attention collectivement. Il s'agissait de regarder autre chose. Au lieu de nous ouvrir à des altérités et des réalités méconnues, le réseau social a choisi de nous enfermer dans une enceinte. Ce « mur » nous protège de l'extérieur et il clôture nos représentations, à l'opposé de l'ouverture qu'incarnait le Web inventé par Tim Berners-Lee dans les années 1990. Le 27 août dernier, ce mur a rempli son office, il a empêché la réalité des migrants d'exister, disant le refus de voir, comme seul contre-champ du refus d'accueillir. Mais aucun mur ne pourra contenir toute la misère du monde.

Propos recueillis par Maya Blanc

Olivier Ertzscheid a publié son billet « Le mur qui efface les migrants » le 1^{er} septembre 2015 sur son blog Affordance.info



Bracelet servant à la police pour identifier les migrants dans les rafles, Toulouse, novembre 2015.

© La Cimade



Une précieuse bouffée d'humanité



Au 25 de la rue Fessart, derrière l'église de Jourdain, il existe un endroit où se côtoient des Nigériens, des Cambodgiens, des Marocains, des Maliens, des Philippins, des Tunisiens, des Algériens... C'est l'un des lieux d'accueil de La Cimade à Paris. Si tous sont là, exilés, c'est qu'ils ont fui la guerre, les persécutions politiques ou la misère dans leur pays d'origine. Un déracinement provoqué par une nécessité toujours brutale.

Les images d'Alexandra Bellamy nous accompagnent avec une distance juste dans la salle d'attente aux murs bleus et verts-pâle. L'ambiance est calme, parfois même joyeuse, mais malgré les sourires timides, l'anxiété est palpable. Tous ceux qui sont là ont en commun l'espoir d'obtenir le droit de vivre en France. Bientôt entreront Céline, Marie Ange, George ou Sabine, bénévoles de La Cimade. Ils ont pour mission d'éclairer la jungle administrative qui en matière d'immigration ne cesse de s'épaissir. Leurs conseils juridiques sont pointus, avisés. Chaque histoire est singulière et les relations sont inspirées d'une forte sensibilité. Des heures d'écoute sont quelquefois nécessaires pour démêler les situations et apporter les réponses adaptées. La tension que représente la menace de l'OQTF, (obligation de quitter le territoire français), conditionne la vie des migrants. Certains n'ont plus aucun lien dans leur pays d'origine. Les solutions n'existent pas toujours, mais l'écoute attentive qui est leur consacrée ici à La Cimade est une précieuse bouffée d'humanité, car chacun y est entendu, défendu et retrouve sa dignité.



+ EN SAVOIR PLUS
 Découvrir les autres images d'Alexandra Bellamy
www.alexandrabellamy.com
 Voir le diaporama sonore de la rue Fessart
www.lacimade.org

CENTRES DE TRI

Hotspots en Italie, où en est-on ?

Ils sont censés gérer l'accueil des migrants arrivant aux frontières européennes. Progressivement mis en place, leur statut juridique et les règles devant s'appliquer restent flous. Une équipe de La Cimade s'est rendue en Sicile, notamment à Pozzallo, pour observer les questions qui se posent derrière la mise en place des hotspots.

Pour gérer l'importante arrivée de migrants, l'Italie et la Grèce sont en première ligne. C'est là que l'Union européenne a décidé de mettre en place ce qu'elle appelle les hotspots. Décidés au printemps, dans le cadre de

chargée des questions européennes à La Cimade. La question du statut juridique de ces lieux n'est toujours pas claire : lieux de privation de liberté ou centre d'accueil ? « Une chose est certaine à Pozzallo, les migrants n'ont pas le droit d'en sortir tant qu'ils n'ont pas été identifiés, voire pas du tout », explique Gipsy Beley. La feuille de route publiée début octobre par l'Italie, confirme qu'il s'agit bien de lieux fermés.

Frontex au cœur du dispositif
Lors du débarquement de 700 migrants le 6 novembre, seulement une personne du HCR était présente à Pozzallo pour informer les migrants de leurs droits, les autres acteurs de l'asile étant complètement absents et les forces de police surreprésentées. « À peine descendus du bateau, ils sont pris en photo par la police scientifique italienne avec un bracelet numéroté qui leur est attribué, et un rapide bilan médical est effectué pour détecter les urgences. Ensuite ils sont filmés à nouveau en montant dans le bus qui les transfère au hotspot où le processus de pré-identification commence », raconte Gipsy Beley. « Debout à l'extérieur des bâtiments, épuisés physiquement et psychologiquement, les migrants doivent répondre aux questions de la police italienne et de Frontex qui veulent savoir leur nationalité, leur âge, nom et prénom et la raison qui les pousse à être ici. Les questions posées sont orientées, il suffit donc de ré-

pondre à côté pour se voir expulsé ou privé de la possibilité de demander l'asile », raconte Gipsy Beley. Il n'est pas très clair si la possibilité de demander la protection internationale est proposée. Une identification plus poussée peut être menée « si nécessaire nous a confirmé Frontex, notamment en cas de doute sur la nationalité, mais tout semble se jouer lors de la pré-identification ». L'agence est clairement au cœur du dispositif. Au hotspot de Lampedusa, ils sont 23 agents de Frontex contre 2 agents de l'EASO, le bureau européen d'appui en matière d'asile.

Une pré-identification expéditive et déterminante
In fine, cette pré-identification procède à un tri basé sur la nationalité extrêmement déterminant pour la suite. À l'issue, les migrants sont classés dans différentes catégories : ceux qui sont concernés par la relocalisation, et qui ont accepté de donner leurs empreintes, sont transférés dans des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile qui deviendront des hubs régionaux en attendant d'obtenir une place dans un autre État membre. Les autres rentrent dans le processus de demande d'asile classique en Italie avec peu de chances d'obtenir une protection, et enfin ceux qui n'ont pas droit à l'asile sont transférés en centres de rétention ou sont relâchés dans la nature avec un ordre de quitter le territoire sous 7 jours. — Morgane Taquet

« À Pozzallo, les migrants n'ont pas le droit de sortir tant qu'ils n'ont pas été identifiés. »

l'« agenda européen en matière de migration », ces hotspots visent à permettre la relocalisation¹, mais aussi à aider les pays concernés à contrôler, identifier, et procéder à la prise d'empreintes des arrivants.

Rétention ou accueil ?
En Italie, l'objectif est d'atteindre une capacité de 2 500 places dans les hotspots d'ici fin 2015. Concrètement, il est prévu de mettre en place six hotspots, tous dans des ports, à Trapani, Augusta, Pozzallo, Porto Empedocle, Taranto, et à Lampedusa. Ce dernier, à Lampedusa, est entré en fonction le 17 septembre. « Les autres sont censés ouvrir d'ici la fin de l'année mais leur entrée en fonction n'est pas très claire. Il semble toutefois que l'approche soit déjà testée dans certains lieux comme à Pozzallo », explique Gipsy Beley,

¹ Ne sont concernés par la relocalisation dans d'autres pays de l'UE que les demandeurs d'asile ayant un « besoin manifeste de protection internationale » et de nationalité afghane, érythréenne, iraquienne ou syrienne.

ENCLAVE DE MELILLA

Agir contre les violations des droits dans une zone d'impunité

Une mission a été menée dans l'enclave de Melilla, à la frontière euro-africaine, par La Cimade et ses partenaires, le GADEM (Maroc), l'APDHA (l'Espagne) et Migreurop. Objectif : mieux comprendre comment est gérée cette frontière entre le Maroc et l'Espagne, théâtre de violations permanentes des droits fondamentaux des migrants.



« Nous avons échangé à la fois avec des représentants des autorités, des associations et militants investis sur cette question, et des migrants eux-mêmes qui ont pu témoigner de leur expérience dans et autour de l'enclave. »
Les conclusions de cette mission, exposées dans le rapport *Ceuta & Melilla, centres de tri à ciel ouvert aux portes de l'Afrique* publié le 18 décembre, sont sans appel. En exposant les différents types de discriminations, de violences et de violation des droits observés à la frontière, le rapport montre comment l'Union européenne utilise l'enclave de Melilla comme zone de tri permettant de sélectionner en amont les demandeurs d'asile qui pourront accéder à la péninsule, et de se débarrasser des indésirables. Il explique également comment la situation de blocage de la frontière conduit les personnes migrantes, désespérées, à emprunter des voies de passage de plus en plus dangereuses.

Les deux villes espagnoles de Ceuta et Melilla, enclaves au Nord du Maroc, forment les seules frontières terrestres entre l'Afrique et l'Europe. En cela, elles constituent un lieu de passage privilégié des personnes en migration vers le continent européen, ainsi qu'une zone d'exception en termes de politiques migratoires. En effet, dix ans après les événements meurtriers de Ceuta et Melilla de 2005 – où des tirs à balles réelles de part et d'autre de la frontière ont ôté la vie d'au moins onze personnes qui tentaient de franchir la barrière entourant ces enclaves et blessé des centaines d'autres – la zone de Melilla-Nador (ville voisine marocaine) continue d'être un

La frontière de l'Europe à Melilla, juin 2015.

territoire particulièrement violent. Les membres des forces de l'ordre, tant du côté espagnol que du côté marocain, semblent y bénéficier d'une impunité dans la mise en œuvre pratique des politiques de lutte contre les migrations irrégulières.

Centres de tri à ciel ouvert
La mission effectuée par La Cimade, le GADEM, l'APDHA et Migreurop a permis de mieux comprendre, à travers l'exemple de Melilla, par quels moyens l'Union européenne rend pérenne l'externalisation de ses frontières en Afrique et avec quelles conséquences. « Sur place, nous avons essayé de rencontrer un maximum d'interlocuteurs » explique Stéphane Julinet du GADEM.

La mobilisation de la société civile
Face à cette situation, la société civile espagnole tente depuis longtemps de dénoncer l'impunité qui entoure Ceuta et Melilla, mais s'y mobiliser s'avère particulièrement compliqué. « Il est très difficile pour les associations de travailler dans les enclaves » souligne Stéphane Julinet. « Par exemple CEAR, grosse association d'aide aux réfugiés pourtant très active sur la péninsule, ne fait que mettre des avocats à disposition dans le CETI [centre de séjour temporaire pour les immigrants]. »

© Elsa Tysztler



Dans la triple barrière de Melilla, juin 2015.

« Certaines associations nous ont expliqué recevoir des pressions, on les menace de bloquer des financements, tout est fait pour les décourager. » L'isolement géographique est également

depuis deux ans, la mobilisation de ses militants a permis la libération, à de nombreuses reprises, de personnes arrêtées et enfermées arbitrairement dans les gendarmeries ou

La situation de blocage de la frontière conduit les personnes migrantes, désespérées, à emprunter des voies de passage de plus en plus dangereuses.

un frein à la mobilisation : « Les enclaves sont un monde à part, en vase clos, avec une ambiance très particulière, des forces de sécurité omniprésentes. Et il n'y a pas de grande ville à proximité. » Les rares associations agissant sur place, comme Prodein, effectuent pourtant un important travail de présence et de témoignage. D'autres s'efforcent de lancer des mobilisations depuis la péninsule. Côté marocain, proche des enclaves, l'AMDH Nador (association marocaine des droits de l'Homme) constitue un témoin privilégié sur la situation des personnes vivant dans les forêts, autour de l'enclave :

commissariats en attente de refolement. « Face à une situation de plus en plus dangereuse pour les personnes migrantes, il est urgent de pouvoir faire entendre nos revendications » conclue Stéphane Julinet. « Nous espérons que notre rapport sera un outil pour la société civile, une étape qui permettra d'aller plus loin dans la mobilisation du côté espagnol comme marocain. » Cette mission d'observation est également l'un des éléments qui viendra alimenter un rapport de synthèse de La Cimade sur les enjeux aux frontières européennes, à paraître en juin 2016. — **Charlotte Sérès**

EUROPE

Fermeture et recyclage des vieilles recettes

Les trois naufrages meurtriers d'avril 2015 au large des côtes siciliennes qui ont coûté la vie à plus de mille personnes et l'augmentation importante des arrivées d'exilés aux frontières de l'Union européenne (UE) en 2015, ont mis la question de l'accueil des personnes migrantes en Europe sur le devant de la scène politique et médiatique. Débordée par une situation qu'elle aurait pu anticiper, l'UE a pris plusieurs décisions, principalement dictées par ses États membres, sans débat démocratique. D'avril à novembre 2015, une série de réunions des ministres de l'intérieur et des chefs d'Etat et de gouvernement des États de l'UE a conduit à l'adoption de mesures sécuritaires et de décisions pour tenter d'introduire un semblant de solidarité entre les États membres. Il s'agit de renforcer la lutte contre les passeurs et le contrôle des frontières extérieures de l'UE, de mettre en place des mécanismes provisoires de « relocalisation » de personnes arrivées en Italie et en Grèce et ayant un « besoin manifeste de protection internationale », de créer des centres aux frontières de l'UE, les hotspots pour trier les migrants selon leur nationalité et expulser plus, et enfin, de renforcer la « coopération avec les pays d'origine et de transit », en premier lieu la Turquie, afin d'empêcher l'accès au territoire européen au plus grand nombre. De vieilles recettes de court terme auxquelles l'UE essaie de donner un air neuf, sans aucun bilan des politiques menées jusqu'à présent. De vieilles recettes qui vont se durcir, comme cela a déjà commencé avec la fermeture des frontières et la construction de murs à l'est de l'Europe. Et comme cela se poursuivra certainement avec le renforcement de la lutte contre le terrorisme suite aux attentats du 13 novembre à Paris. — **Gipsy Beley**

RÉFORME DE L'ASILE

ENTRÉE EN VIGUEUR DIFFICILE ET RÉDUCTION DES ALLOCATIONS

LA RÉFORME DU DROIT D'ASILE VISAIT À SIMPLIFIER L'ACCÈS À LA PROCÉDURE, NOTAMMENT EN RÉDUISANT LES DÉLAIS. ELLE CONNAIT D'IMPORTANTES DIFFICULTÉS AU DÉMARRAGE ET SANCTIONNE DÉSORMAIS LES DEMANDEURS LES PLUS FRAGILES EN LES PRIVANT D'UNE PARTIE IMPORTANTE DE LEURS RESSOURCES.

Votée le 29 juillet 2015, certains éléments de la réforme du droit d'asile devaient faire l'objet de dispositions réglementaires. Les décrets d'application ont été publiés en septembre et octobre derniers. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre. Le démarrage de la nouvelle procédure débute dans certains départements avec difficulté.

Une simplification complexe

L'un des principaux objectifs de la réforme du droit d'asile était de simplifier la procédure et de réduire les délais. Pour cela, l'obstacle de la domiciliation des demandeurs d'asile a été supprimé. Concrètement depuis la réforme, tous les demandeurs doivent s'adresser directement

passé-t-il dans un GUDA ?

La préfecture relève les empreintes, délivre une attestation de demande d'asile. L'OFII a pour mission de repérer les personnes vulnérables, d'orienter les demandeurs vers des solutions d'hébergement et d'ordonner le versement de l'allocation pour demande d'asile. Si dans le texte, ces dispositions paraissent aller dans le bon sens, le lancement laisse entrevoir des points de blocages notamment en Île-de-France, région qui concentre la moitié des demandes en France.

Dispositif saturé

Ainsi, dans plusieurs départements de la région parisienne, entamer des démarches relève d'un pari hasardeux face à des

Réduction des allocations

Autre difficulté de la réforme de l'asile : la fusion des dispositifs antérieurs dans l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). La conséquence de cette fusion est une baisse notable des prestations pour les plus démunis et les plus fragiles, notamment ceux qui ne sont pas hébergés. Rappelons que les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler et que ces allocations doivent donc couvrir leurs besoins les plus élémentaires pour se loger, se nourrir, s'habiller ou communiquer. Pour un homme seul non hébergé, situation majoritaire, l'allocation passe de 11,45 € à 11 € par jour, pour un couple, elle passe de 22,90 € à 18,60 €. La Cour de justice de l'Union européenne a pourtant rappelé dans son arrêt Saciri du 29 février 2014 que le montant de cette allocation doit permettre aux demandeurs de se loger. L'allocation sous sa forme antérieure était largement insuffisante, elle aurait dû être revalorisée plutôt que diminuée. Le décret relatif à la création de l'ADA a été attaqué conjointement par Dom'asile, la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), le Groupe accueil et solidarité (GAS), le Groupe d'information et soutien des immigré-e-s (GISTI) et La Cimade. À l'heure du bouclage de ce numéro de *Causes communes*, le Conseil d'État ne s'était pas encore prononcé sur ce contentieux. — **Rafael Flichman**

Une baisse notable des prestations pour les plus démunis et les plus fragiles.

auprès d'une plateforme régionale d'accueil des demandeurs d'asile (PRADA). Cette plateforme du premier accueil est gérée par des associations ou des opérateurs qui ont répondu à un marché public. La PRADA doit saisir l'identité de la personne et l'orienter vers le guichet unique (GUDA) dans un délai de trois jours. Conçu pour plus d'efficacité et pour une meilleure prise en compte des demandes, le guichet unique rassemble les services de la préfecture et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Que se

plateformes saturées. En novembre 2015, pour la Seine-et-Marne, les premiers rendez-vous sont fixés pour février 2016 quand l'accueil est purement suspendu dans d'autres départements. Une situation qui ne surprend guère les acteurs de l'asile en France conscients que face à une augmentation du nombre de demandeurs et un dispositif mal ajusté, il était prévisible que la machine s'enroule rapidement. L'OFII a d'ailleurs reconnu un sous-effectif de ces agents, en raison d'une évaluation basée sur les chiffres 2014.



© Célia Bonnin

Commissariat de Besançon,
novembre 2015.

Assignation à résidence : la rétention hors les murs

Au début, les bonnes intentions semblent réelles : se conformer au droit européen (ici, la directive « retour ») mais aussi améliorer l'efficacité d'un dispositif (en l'occurrence, le projet de loi relatif au droit des étrangers en France). La réalité est beaucoup plus ambiguë : l'assignation à résidence, que l'on voudrait privilégier plutôt que l'enfermement en rétention, ne constitue qu'une fausse alternative. Ce dossier en offre une éclairante démonstration. Car toute l'ambiguïté réside dans la superposition de ces deux dispositifs. Comment peut-on d'ailleurs à la fois protéger des personnes jugées vulnérables et chercher à les expulser parce qu'également indésirables ? S'interroge le

sociologue Gilles Frigoli. L'avocat Bruno Vinay, Marion Lignac de la FNARS et Clémence Richard de La Cimade ne disent pas autre chose dans le débat qui les a réunis pour *Causes communes* : difficile de lier politique d'accueil et politique d'éloignement. Pas facile non plus d'accompagner ces personnes déboutées qui, ballottées d'un hôtel Formule 1 à une ancienne maternité, vivent dans l'angoisse permanente d'une expulsion, comme le montre notre reportage à Besançon. Comment le monde associatif ainsi sollicité peut-il dès lors se situer ? Face à cette ambiguïté, Christine Ponsin, responsable du CADA Jane Pannier de Marseille, n'entend pas pour autant « lâcher sur les valeurs ».





Assignation à résidence, une fausse alternative à la rétention

Le développement actuel de ce dispositif constitue un complément à la politique d'enfermement des étrangers en situation irrégulière bien plus qu'un réel substitut.



© Célia Bonnin

C'est l'histoire d'un couple assigné à résidence dans un camping de Vendée, dont l'épouse enceinte doit aller pointer à la gendarmerie tous les jours. Au même endroit, une autre femme, isolée, vit avec trois enfants. Celle-ci a bien une sœur, qui habite à 45 km de là, mais elle n'a pas le droit de sortir de la limite de la commune pour aller lui rendre visite. Le jour où elle a enfreint la règle et n'est pas rentrée à temps pour un contrôle, elle a été déclarée en fuite. Deux exemples, parmi d'autres, d'un dispositif ambigu. Comme la rétention administrative, l'assigna-

En retard à l'école à cause du pointage au commissariat, Besançon, novembre 2015.

tion à résidence concerne les personnes étrangères qui ne peuvent pas être immédiatement expulsées de France. La durée initiale est de 45 jours, mais peut être renouvelée une fois. Des assignations de six mois renouvelables existent aussi, et certains préfets n'hésitent pas à y recourir quand ils ne parviennent pas à mener à bien la mesure d'éloignement. La France reste le pays qui enferme le plus ceux qui sont en instance d'expulsion. À défaut de libéraliser le droit au séjour, l'assignation à résidence peut être perçue comme une alternative à l'enfermement.

« L'assignation s'est passée comme une arrestation. »

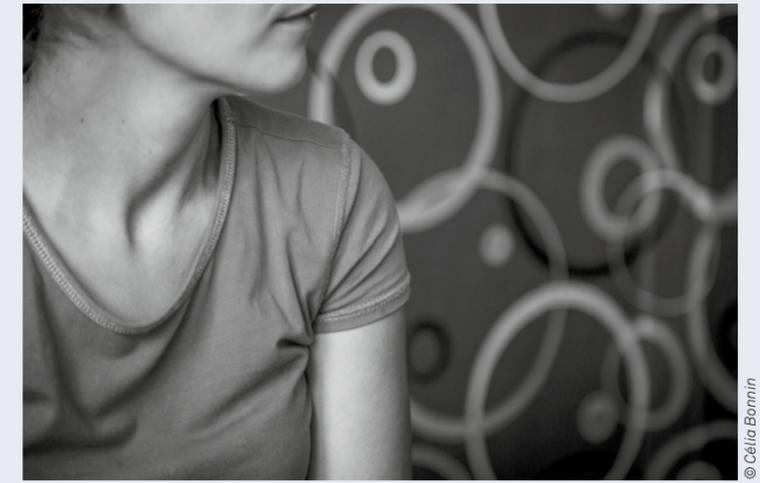
Déjà, une circulaire ministérielle du 6 juillet 2012 organisait le recours à cette procédure pour les familles avec des enfants mineurs. Le projet de loi relatif au droit des étrangers en France a déjà été voté en première lecture, le Sénat l'a renommé « maîtrise de l'immigration », et après une commission mixte paritaire non conclusive, il doit retourner à l'Assemblée pour une deuxième lecture. Il est notamment censé mettre la France en conformité avec la directive européenne « retour » de 2008. Celle-ci impose des dispositifs moins coercitifs que celui de la rétention.

Le pouvoir du préfet

Aujourd'hui, cette alternative ressemble plutôt à un leurre. Le projet de loi, tout comme les pratiques ministérielles et préfectorales actuelles, font craindre qu'il s'agit plutôt d'une illusion. D'abord, parce que les critères d'assignation à résidence demeurent inchangés : c'est bien le préfet qui continue d'estimer si la personne offre des « garanties réelles de représentation de nature à prévenir tout risque de fuite ». « En réalité les deux dispositifs se superposent, analyse Patrick Henriot du Syndicat de la magistrature. Il s'agit de cumuler la possibilité d'utiliser l'un ou l'autre pour donner au préfet le maximum de souplesse ».

Contrôler le plus tôt possible les personnes pour organiser leur expulsion ou leur retour volontaire.

Autre faiblesse de cette procédure : les ambiguïtés d'une fausse liberté. L'assignation à résidence permet de maintenir une surveillance sur les personnes. Dans les hôtels, les campings, les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et autres lieux d'hébergement d'urgence où les personnes assignées sont logées, les contrôles sont plus aisés et les gestionnaires des lieux y participent parfois, même involontairement. Il suffit d'être au courant des allées et venues. Arrivée à Marseille en 2013, une famille kosovare avec deux enfants a ainsi été expulsée d'un CADA : « L'assignation s'est passée comme une arrestation, raconte Bernadette Matrat du Réseau éducation sans frontières (RESF). C'est-à-dire que les policiers ont débarqué et emmené les quatre membres de la famille sans qu'ils ne puissent rien emporter ! » « C'est l'émergence d'un hébergement policier, analyse David Rohi, responsable de la commission éloignement de La Cimade. Le préfet, avec l'Office français immigration intégration (OFII) en charge d'identifier les personnes expulsables, assigne à résidence en incitant fortement à accepter une aide au retour prétendument volontaire. Auparavant, les familles déboutées rentraient dans le circuit d'hébergement d'urgence et l'on restait dans le principe d'universalité du droit à être mis à l'abri. Là, on bascule dans des formes de contrôle spécifiques en faisant sortir les étrangers du droit commun ».



© Célia Bonnin



© Célia Bonnin

Permanence à La Cimade de Besançon, novembre 2015.

Une mère et son enfant à la permanence de La Cimade, Besançon, novembre 2015.

À La Roche-sur-Yon, le camping est vidé à la fin de la trêve hivernale. Et le préfet fait le tri : cette famille tchétchène n'est-elle pas expulsable puisqu'elle a tous les siens au pays ? « Sauf qu'il ne reste là-bas qu'un frère, raconte Bernard Bulteau, militant de La Cimade. Tous les autres : le père, la mère, trois fils et leur sœur sont en France... ».

Moins de garanties

À la différence des centres de rétention, l'assignation à résidence n'offre paradoxalement pas de garanties d'aide et ne facilite pas le soutien à ces personnes. Plus isolées, celles-ci se trouvent mises à l'écart des circuits habituels des associations ou des permanences d'avocats. Cette situation maintient une précarité totale et peut ainsi fragiliser des personnes assignées qui voudraient contester la décision, surtout lorsque celle-ci leur est notifiée un vendredi soir, alors qu'ils ne disposent que de quarante-huit heures pour déposer un recours. Ces recours sont rares et les délais souvent dépassés. Quant aux conditions de vie, elles sont loin d'être commodes et équitables pour ces personnes assi-...





...gnées : les lieux retenus sont divers, mais peuvent être éloignés des agglomérations, ce qui ne facilite pas la scolarisation des enfants, ni le pointage parfois quotidien à la police ou la gendarmerie auquel elles sont soumises. Il existe des disparités de traitement, parfois au sein du même département, pour les lieux d'hébergement, le périmètre d'assignation à géométrie variable ou les conditions du pointage. En Vendée, le préfet assigne à résidence autour de La Roche-sur-Yon pour répondre à l'obligation d'hébergement et ainsi mieux contrôler. « *Il n'y a pas de*

Cette politique de « résidence forcée » n'a absolument pas réduit le nombre de personnes retenues dans les CRA.

cohérence, estime Bernard Bulteau. *Il y a des familles limitées à deux communes, d'autres à un canton, d'autres encore à un grand secteur type sous-préfecture. Résultat : certains doivent pointer à 15 km à pied de leur hôtel !* » À Perpignan, une famille mongole a été assignée à résidence dans un hôtel sordide avant de réintégrer d'elle-même un squat près de la gare. L'assignation avait été notifiée pour deux fois 45 jours, puis trois fois six mois : les autorités consulaires mongoles ne voulaient pas délivrer de laissez-passer pour les enfants.

L'obligation pour des familles de pointer avec leurs enfants permet aussi de contrôler toute la famille. C'est ce que La Cimade a dénoncé auprès du Défenseur des droits : « *Il arrive que l'enfant se trouve à son*

© Cécilia Bonnin

Une partie de l'hôpital Saint Jacques a été reconverti en hébergement d'urgence, Besançon, novembre 2015.

corps défendant le dernier rempart contre l'expulsion de sa famille pour faire face à la menace d'éloignement de l'ensemble de la famille ». Parfois harcelées, toujours ballottées, sans droit au travail, nombre de ces personnes vivent ainsi dans une angoisse permanente. Les policiers ou gendarmes peuvent débarquer un beau matin pour mettre à exécution la décision d'expulsion du territoire.

Des « maisons du retour » expérimentales

Un dispositif expérimental d'aide au retour a été créé par la circulaire du 23 juillet 2015. Des appels à projets ont été lancés pour des centres de déboutés. Adoma en a ouvert un en Moselle, dans un ancien foyer de travailleurs étrangers. Cette « maison du retour » fonctionne depuis neuf mois à Vitry-sur-Orne. D'autres gestionnaires pourraient répondre à cet appel.

Pour les demandeurs d'asile déboutés, qui n'ont pas obtenu le statut de réfugié, il s'agit de leur apprendre « à faire le deuil de la France et de les convaincre de repartir chez eux de manière positive », selon les termes de la préfecture de Moselle rapportés dans le quotidien régional *Le Républicain lorrain* en septembre. Et l'hebdomadaire *L'Express* de préciser qu'en contrepartie d'un prochain départ volontaire, les familles qui sont hébergées reçoivent un pécule de 8 euros par jour par adulte et de 4 euros par enfant, pour se nourrir. Cette somme complète l'aide au retour. Chaque semaine, un agent de l'OFII

vient expliquer les avantages de cette aide au retour de 300 euros par personne, en évoquant la menace d'un départ contraint. D'autres aides peuvent être versées pour favoriser la recherche d'un emploi ou la création d'une entreprise. Mais, en cas de refus, les familles risquent de ne pas pouvoir réintégrer leur logement.

Dans les faits, il s'agit pourtant bien souvent d'expulsions plus ou moins forcées, car les retours volontaires restent rares. Selon les chiffres de la préfecture, en septembre dernier, 43 personnes originaires des Balkans ont déjà transité dans cette « maison de retour ». Treize aides au retour ont été réalisées, neuf personnes ont fait l'objet d'une expulsion par la force, quatre ont déposé des demandes de titres de séjour pour raisons médicales et dix-sept ont pris la fuite. Début de 2016, Vitry-sur-Orne pourrait doubler sa capacité d'accueil, après des travaux de remise en état, et héberger des groupes en provenance de départements voisins. ■ R. A. et D. C.



POINT DE VUE

Assignation à résidence et travail social

Le dernier plan gouvernemental d'accueil des migrants (« *répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit* ») n'a rien de nouveau, ni dans la rhétorique qui le justifie, ni dans les outils qu'il mobilise. En associant un objectif d'amélioration de l'accueil et le souci d'un renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière, il confirme le choix fait depuis une trentaine d'années par les autorités françaises d'une orientation politique qui conditionne systématiquement toute politique d'intégration à un durcissement des conditions d'entrée et de séjour des migrants. En s'appuyant sur l'autorité de préfets, chargés de coordonner les mains gauche et droite de l'État local, ce plan s'inscrit dans la continuité de politiques publiques décentralisées qui, sur leur versant social, recourent désormais largement à un monde associatif subventionné et fortement professionnalisé. Une fois de plus, les associations et leurs travailleurs sociaux sont mis à contribution dans la mise en œuvre de dispositifs qui font des migrants à la fois des personnes vulnérables à protéger et des indésirables qu'il convient d'éloigner du territoire. Toutefois, sans doute un pas est-il franchi à ce sujet avec la généralisation de l'assignation à résidence pour les personnes déboutées du droit d'asile.

En confiant, comme le fait une circulaire récente du ministère de l'intérieur, aux structures d'hébergement un travail de « *préparation au retour* » appuyé sur une « *pédagogie active* » visant « *l'adhésion des intéressés* », il ne s'agit plus seulement pour le travail social de partager, bon gré mal gré, une partie de ses usagers avec les forces de police, mais de mettre sa compétence au service d'une issue, l'éloignement, qui relève traditionnellement davantage de la gestion sécuritaire des flux migratoires que de l'accompagnement social en vue d'une intégration dans la société d'accueil. Certes, le caractère ambigu du rôle que joue aujourd'hui une partie du monde associatif dans un certain nombre de dispositifs n'est pas nouveau en soi. Il y a longtemps que certaines associations gestionnaires de structures ne ressemblent plus vraiment à l'acteur social critique qu'elles furent ou qu'elles croient être encore et que, pour reprendre une formule célèbre, nombreuses sont celles qui loin d'être contre l'État, se montrent au contraire « tout contre » ce dernier.

Par ailleurs, le travail social a, dès l'origine, toujours été tiraillé entre l'aide qu'il apporte aux populations vulnérables et le contrôle qu'il exerce sur ces dernières. Et l'on sait que dans le cas de la demande d'asile ou face à des populations telles que les mineurs isolés étrangers, cette tension atteint sans doute son paroxysme. Mais cette étape supplémentaire mérite sans doute qu'on y prête attention. Qu'en est-il de la nécessaire « participation de l'utilisateur », ce mot d'ordre sans cesse évoqué par les « entreprises associatives », lorsqu'on est sommé de contribuer à ce qu'il quitte le territoire ? Que devient la « relation d'aide » auprès d'un sujet dont on vise à restaurer l'autonomie, s'il s'agit *in fine* d'obtenir de lui, par-là, une soumission librement consentie à un sort que ne souhaite ni lui-même, ni le travailleur social qui l'accompagne ? On le voit, l'assignation à résidence interroge tout autant l'action des pouvoirs publics que celle du secteur associatif et des travailleurs sociaux. ■

GILLES FRIGOLI | SOCIOLOGUE (URMIS, UNIVERSITÉ DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS)

Mieux contrôler

Cette politique de « résidence forcée » n'a absolument pas réduit le nombre de personnes retenues dans les centres de rétention administrative (CRA). « *L'assignation est une mesure plus légère, plus souple et moins onéreuse*, explique Patrick Henriot ; *elle a simplement favorisé le passage d'une contrainte à l'autre* ». L'assignation permet ainsi de contrôler le plus tôt possible les personnes, pour organiser leur expulsion ou les presser d'accepter un retour « volontaire ».

Dès lors, les dispositions annexes du projet de loi vont permettre à l'administration de disposer de capacités de contrainte très importantes. Les policiers pourront escorter de force les migrants qui ne voudraient pas se rendre au consulat pour aller chercher les documents nécessaires aux expulsions. Des interpellations pourront également être autorisées sur les lieux de résidence, afin de conduire directement les étrangers à l'avion, malgré le principe d'invulnérabilité du domicile. Les familles pourront même être enfermées dans des CRA avec leurs enfants pendant l'organisation de leur départ. La mise en œuvre de l'assignation à résidence ne constitue donc pas une alternative à l'enfermement en rétention : il s'agit toujours d'expulser et de s'en donner les moyens. Quitte à faire illusion sur l'efficacité du dispositif d'éloignement. « *J'y vois une forte tendance à utiliser ces mesures comme des dispositifs de gestion des flux migratoires*, analyse Patrick Henriot. *Cela participe également d'un état d'esprit de pénalisation des migrants* ». ■ Rime Ateya et Dominique Chivot



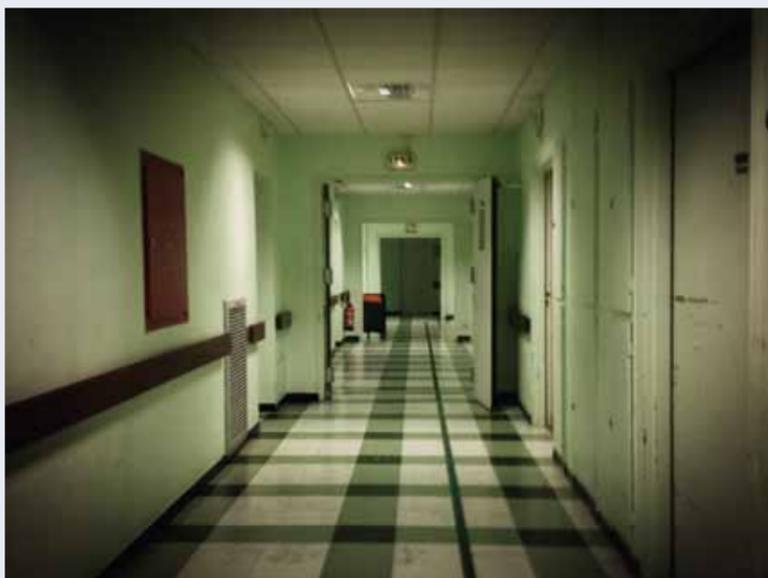


REPORTAGE À BESANCON

Des vies prises en tenaille

Signe de l'angoisse constante et de la surveillance pesant sur les personnes assignées à résidence, ce reportage ne révèle ni les noms ni les visages de celles et ceux qui nous ont guidés dans les rues de Besançon. Une ville dans laquelle cette mesure prend de l'ampleur pour les déboutés de l'asile, enserrant leurs vies de contraintes très fortes, dont ils tiennent à témoigner.

Impossible de passer une nuit dans l'hôtel Formule 1, situé à la périphérie de la ville. Une pancarte indique qu'il est complet et un tour à l'étage suffit à ôter le doute, point de chambres anonymes ici mais de la vie quotidienne. Poussettes et vélos d'enfant dans les recoins, un drap qui sèche sur la rambarde de l'escalier, des groupes discutant sur le pas des portes. Comme dans d'autres hôtels de Besançon, ces chambres sont destinées aux déboutés de l'asile, une aubaine pour certains hôteliers quand les locaux



© Célia Bomin

sont trop défraîchis pour les clients de passage. Pour une jeune femme occupant l'une de ces chambres, le soulagement d'avoir un toit a vite laissé place au sentiment d'être prise au piège. Témoin du sort de certains de ses voisins, elle s'attend à tout moment à devoir « signer » à son tour, c'est-à-dire à être assignée à résidence. « Là, je serai en danger, car on peut facilement venir me chercher. »

Sous surveillance

Dans cette région, depuis plus d'un an, cette mesure touche massivement les déboutés de l'asile et plus particulièrement des familles. L'hébergement d'urgence devient alors effectivement le lieu d'assigna-

tion. Cette décision, prise à l'encontre de personnes sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), fait suite à une convocation à la préfecture pour un entretien avec l'OFII. Durant ce premier temps, on leur propose une aide au retour et un départ « volontaire ». En cas de refus, elles sont assignées pour 45 jours, période renouvelable, durant laquelle l'administration tente de mener à son terme la procédure d'éloignement. Il s'agit d'une forme de privation de liberté très forte, qui les astreint à demeurer à une adresse, à ne pas sortir d'un périmètre bien défini, tel le département ou la ville, et à pointer, parfois quotidiennement, au commissariat. Si elles se soustraient à ces obligations, elles sont déclarées en fuite et risquent alors l'enfermement en centre de rétention.

« Là, je serai en danger, car on peut facilement venir me chercher. »

De retour au centre-ville, à la nuit tombée, nous nous joignons aux familles qui se dirigent vers l'une des portes, en contrebas du bâtiment de l'ancienne maternité. Un bloc de béton délabré, jurant avec l'architecture médiévale du reste de l'hôpital Saint Jacques, reconverti depuis trois ans en structure d'accueil. Dans cet hébergement, les familles ne sont à l'abri qu'entre 20h et 8h. Il est géré par l'Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte, également en charge de CADA, et comporte 28 chambres, principalement pour les déboutés. À l'entrée, un registre est tenu par le personnel, qui doit s'assurer de leur présence avant 22h. Après cette heure, toute entrée ou sortie est interdite. Nous parcourons les couloirs blafards pour nous rendre dans l'une des chambres où vit une famille avec de jeunes enfants. Des indices épars de son ancienne fonction, une sonnette pour appeler les infirmiers, ou encore des écriteaux de recommandation en tout genre, perturbent l'œil. Par ailleurs, l'aile psychiatrique, l'un des rares services encore ouvert, jouxte cette ancienne maternité, une proximité qui inquiète les enfants en raison des cris la nuit. Leur accueil et une tasse de thé fumante nous réchauffent tandis que les parents continuent de nous raconter leur

Couloir de l'hôpital Saint Jacques reconverti en hébergement d'urgence, Besançon, novembre 2015.



parcours et leur quotidien. Après avoir connu la rue, mais aussi la solidarité locale, cela fait quelques mois qu'ils se sont faits à cet endroit. Mais, depuis peu, ils ont été assignés à résidence, désormais le réveil est anxiogène. Ils racontent : « Il y avait le directeur et la police à 6h. Il leur a dit préparez-vous, regardez ça c'est le papier, je peux vous prendre, sortez et venez avec moi ! Quand on entend des bruits, quand le vigile frappe à la porte, on a très peur... » Et ce n'est pas la seule arrestation à laquelle ils ont assisté.

Dès 8h il leur faut quitter les lieux, ils se retrouvent enfermés, dehors cette fois, toute la journée. Celle-ci commence par un passage au commissariat, où ils doivent se rendre quotidiennement. Dans la queue se trouvent essentiellement des familles, contraintes de venir avec leurs enfants, avant de se dépêcher de

Hôtel où sont logés de nombreuses personnes assignées à résidence ou risquant de l'être prochainement, Besançon, novembre 2015.

les accompagner à l'école. Et peu importe si ces derniers rejoignent leurs camarades de classe en retard, l'heure du pointage n'est pas négociable.

En suspens

N'ayant ni le droit de travailler, ni accès à une aide financière, elles sont maintenues dans une très grande précarité. « Dès que je peux, je me débrouille seule, mais là on fait comment ? On est fatigué par cette situation », nous confie cette mère de famille. Il leur faut faire le tour des lieux solidaires, la Croix-Rouge et le Secours populaire, où ils récupèrent des denrées alimentaires. Par contre, depuis quelques

Dans cet hébergement, les familles ne sont à l'abri qu'entre 20h et 8h.

semaines, il n'y a de couches nulle part pour son bébé. Et quand vient le froid, la pluie, ils font des allers retours dans le tramway. Il y a bien dans la ville des accueils de jour, ainsi celui sur le quai de Strasbourg, tenu par l'association Jeanne Antide, qui fournit des repas. Cependant ses capacités n'excèdent pas dix familles et la sélection de ces dernières se fait lors de réunions de « régulation ».

En effet, chaque semaine, une concertation a lieu à propos des personnes assignées à résidence. Sous l'impulsion de la préfecture, ces concertations impliquent notamment les différents acteurs des structures d'accueil. Les discussions portent sur les questions d'hébergement, sur l'accès aux accueils de jour, mais aussi les expulsions à prévoir... Pour une militante à La Cimade de Besançon, ces pratiques s'inscrivent dans un net durcissement qu'elle observe depuis ces trois dernières années. « On ne pense pas à ces gens, on ne se dit pas qu'ils pourraient rester là et nous apporter beaucoup, il n'en est pas question » regrette-t-elle. Depuis que ces mesures se multiplient, elle laisse constamment son portable allumé, suspendue aux nouvelles chaque matin, au cas où. La crainte d'être « les prochains sur la liste » taraude jusqu'à l'épuisement les personnes assignées. La journée se termine, nos chemins se séparent près des rives du Doubs. « Et voilà, chaque jour on se dit aujourd'hui c'est bon, et on a peur pour demain. » — Rime Ateya





Ici on sait résister

Portrait de Christine Ponsin, responsable du CADA Jane Pannier de Marseille.



© Nathalie Crubézy / Collectif à-vifs

première présidente de La Cimade. Même si cette réalité commence à être mieux prise en compte, Christine Ponsin continue d'œuvrer pour que les femmes victimes de la traite et de la prostitution dans les réseaux marseillais puissent obtenir reconnaissance et protection. « Il n'est pas toujours évident de faire admettre que la persécution n'est pas seulement liée au pays d'origine mais qu'elle s'exerce non loin d'ici », explique-t-elle. De fait, le centre accueille en priorité des femmes en grande souffrance ou victimes de troubles psychiques. Une spécialisation qui devrait être confirmée dans la création d'une maison relais, pôle d'accueil médicalisé en préfiguration d'un CADA pour les demandeurs d'asile handicapés.

Travailler en réseau

Dans sa pratique quotidienne, Christine Ponsin reste convaincue de la nécessité de s'appuyer sur le réseau des militants des associations et groupes de défense, notamment La Cimade et le Réseau éducation sans frontière (RESF), pour faire face aux situations délicates auxquelles se heurtent les réfugiés et demandeurs d'asile à Marseille. « Alors que les files d'attente s'allongent la nuit devant la préfecture, que le nombre de déboutés et de mineurs isolés ne cesse d'augmenter, on ne peut pas se passer des acteurs actifs sur le terrain », affirme-t-elle. Depuis peu, elle a intégré le conseil d'adminis-

tration de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) « pour y faire entendre les paroles brutes de la réalité ».

Auxiliaires de justice ?

La réforme du droit d'asile ainsi que certaines dispositions du projet de loi sur le droit des étrangers suscitent, selon elle, de vives inquiétudes. Et en particulier l'assignation à résidence dans les centres pour les déboutés du droit d'asile. « Le risque est de voir resurgir des squats occupés par des personnes renvoyées à la rue, sans aide ni perspective », affirme Christine Ponsin. Fondamentalement, elle redoute surtout que la mise en œuvre généralisée de ces dispositions n'aboutisse à une rupture du lien de confiance avec les travailleurs sociaux sommés d'intervenir en « auxiliaires de justice ». — Michel Delberghe

« On nous demande de faire du chiffre et de participer à la politique d'éloignement dès le premier jour. »

Dans son petit bureau du boulevard Longchamp, tout en haut de la Cannebière à Marseille, Christine Ponsin n'est pas prête à se plier, sans rechigner, aux injonctions de la préfecture. « Soit on se soumet, soit on résiste, soit on change de boulot. Ici, on sait encore résister », affirme la responsable du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) Jane Pannier. À 39 ans, cette ancienne éducatrice originaire de Forbach en Lorraine, titulaire d'un master de droit humanitaire passé à Genève en 2011, n'entend pas appliquer à la lettre les directives concernant l'assignation à résidence des demandeurs d'asile. « On nous demande de faire du chiffre et de participer à la politique d'éloignement dès le premier jour, affirme-t-elle. Mais nous ne devons pas lâcher sur les valeurs ». Des valeurs mises en cause par les effets pervers d'une décision qui, sur le terrain, est loin de constituer une « alternative humanitaire » aux centres de rétention.

Un centre pour femmes en grande souffrance
Le CADA Jane Pannier est, il est vrai, une structure particulière. Doté d'une trentaine de places avec l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), ce centre est une des unités de la « Maison de la jeune fille », institution depuis 1919 d'aide aux femmes en difficultés qui porte le nom de sa fondatrice, par ailleurs

Christine Ponsin à Marseille, décembre 2015.

L'assignation à résidence à quoi ça sert ?

Interdire l'enfermement des enfants en centre de rétention administrative est l'une des promesses de campagne du président de la République qui n'a pas été tenue. En revanche, elle a conduit au développement d'une nouvelle forme de contrôle : l'assignation à résidence des personnes étrangères. Sous une apparence plus « humaine » et présentée comme une alternative à l'enfermement, l'assignation à résidence est un outil complémentaire offert aux préfets pour expulser. Expulser à moindre coût et à moindre droit, loin du regard citoyen. Qui est concerné par cette mesure ? Quels en sont les enjeux ? Comment faire du travail social dans cette perspective ? Quel accompagnement et quelle défense des droits ? Marion Lignac, chargée de mission « réfugiés-migrants » à la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), Clémence Richard responsable régionale « défense des étrangers menacés d'expulsion » à La Cimade Île-de-France et Bruno Vinay, avocat au barreau de Seine-Saint-Denis ont débattu le 7 novembre 2015 à la Bibliothèque Václav Havel à Paris.

Dominique Chivot : En quoi consiste l'assignation à résidence, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui ?

Bruno Vinay : Elle concerne des personnes pour qui la décision d'éloignement est acquise, pour qui la seule question est donc la modalité : départ volontaire ou contraint. Dans le cas de départs contraints, il existe deux types de mesures : assignation à résidence ou rétention. En principe l'assignation est réservée aux étrangers qui ont des « garanties de représentation », la mesure est prise par le préfet. La durée de l'assignation est de 45 jours, renouvelable une fois, avec interdiction de sortir d'un périmètre désigné et obligation de pointer au commissariat.

Clémence Richard : Le préfet a tout pouvoir pour déterminer la zone géographique où les personnes doivent rester ainsi que le rythme du pointage qui peut être quotidien. C'est une mesure de très forte surveillance. Et dans ce cadre, des gens sont emmenés de force à l'avion, alors que la loi actuelle ne donne pas aux policiers le pouvoir de les y

contraindre, ce que le législateur à l'intention de modifier.

B. V. : Au départ, la mesure était vue comme une alternative à la rétention, permettant d'éviter l'enfermement des étrangers. Mais on s'aperçoit aujourd'hui que c'est en fait une mesure de contrainte très importante, attentatoire aux libertés.

On retrouve, sans les barbelés, toute la violence de l'enfermement des centres de rétention.

C. R. : C'est la rétention hors les murs ! Ce dispositif élargit le panel des mesures coercitives à la disposition des autorités administratives.

D. C. : Pourquoi ?

C. R. : Les textes européens font en effet de l'assignation à résidence une alternative à l'enfermement. Mais la transcription en droit français et sa mise en œuvre actuelle, en font un dispositif qui vient compléter ou s'ajouter au dispositif d'enfermement.

D. C. : Quelles conséquences de ces mesures observez-vous ?

C. R. : Les personnes sont très traumatisées, ne comprennent pas, subissent les interrogatoires au commissariat comme très intrusifs, reçoivent même des appels téléphoniques ou des visites à domicile et se sentent en permanence sous le contrôle de la police. On retrouve, sans les barbelés, toute la violence de l'enfermement des centres de rétention.

Marion Lignac : Pour les travailleurs sociaux des établissements hébergeant des personnes assignées à résidence, le problème est la méconnaissance de ce qu'est ce dispositif. Certains ne savent même pas si les personnes concernées ont le droit de rester dans l'hébergement. Il y a tout un travail d'information à faire auprès des associations d'hébergement, pour éviter les dérives et pour les armer face aux pressions qu'elles peuvent subir dans le but de faire évoluer leurs missions vers des obligations de contrôle, ce qui est tout à fait illégal : l'assignation à résidence ...



... est une mesure administrative et concerne donc seulement les rapports entre une personne et l'État. En aucun cas, les associations d'hébergement ne rentrent dans ce périmètre, aucune obligation n'en découle. Mais on voit certaines préfectures faire pression pour connaître le lieu exact d'hébergement ou demander qu'il soit près de l'aéroport... La dérive que nous dénonçons ce sont les pressions subies pour que, dans le cadre d'un dispositif social conçu pour tous ceux qui sont en situation de détresse, des places soient spécifiquement réservées aux personnes assignées à résidence. On ne peut pas utiliser les fonds publics destinés aux sans-abri à des fins purement policières !

B. V. : Certains préfets font les démarches en vue de l'expulsion sans avertir, et interpellent la personne par surprise un jour de pointage, la conduisent directement à l'avion. Ça crée beaucoup d'insécurité, c'est très violent, c'est une forme de déloyauté.

M. L. : Les personnes craignent que la police les interpelle dans les lieux d'hébergement et s'imaginent qu'elles n'y sont plus en sécurité. Ce rôle de dissuasion fonctionne bien ! Tout un public invisible part rejoindre des campements ou des squats. Ce qui est très problématique pour l'accès aux droits.

C. R. : Ce n'est pas du tout dans l'esprit de la loi de prendre les personnes au dépourvu. Le cadre actuel de l'assignation à résidence ne permet en aucun cas d'interpeller les personnes à leur domicile ni de les maintenir plusieurs heures entre le commissariat et l'aéroport. Face à de telles dérives dans l'utilisation du dispositif, on ne peut que souligner pourquoi l'administration le trouve avantageux ! C'est que l'assignation répond à une triple stratégie d'évitement : évitement des juges puisque les délais de recours sont très courts (48 heures) ; évitement du regard de la société civile



Clémence Richard, Bruno Vinay, Marion Lignac et Dominique Chivot.

(les domiciles désignés par les préfets, sont bien souvent très éloignés des centres villes et des réseaux d'associations et d'accompagnement social, juridique, etc.) ; évitement financier, puisque ce dispositif coûte moins cher que la rétention...

D. C. : Comment cela se passe-t-il pour les familles avec des enfants ?

C. R. : Malheureusement l'assignation se développe sans que la rétention diminue ! En 2015, 46 familles ont déjà été enfermées en rétention, deux fois plus qu'en 2014. La réalité de la circulaire Valls de 2012, ce n'était pas la fin de l'enfermement des familles, contrairement à ce qui avait été promis. C'était tout simplement la transposition de la directive européenne. À savoir, qu'en amont de la rétention, les familles devaient être placées dans le dispositif de l'assignation à résidence, sauf si elles manifestaient leur intention de refuser l'éloignement. Ce n'est donc pas la fin de l'enfermement des familles, mais une manière de solidifier les raisons de leur enfermement. La circulaire Valls, derrière son objectif affiché

d'humanité, a été faite aussi parce que les préfectures voyaient trop souvent annuler les placements en CRA par les tribunaux administratifs. Concernant les enfants, on a vu des dérives, par exemple que les parents devaient se présenter au pointage quotidien avec leurs enfants, pendant les horaires scolaires, les enfants ne pouvaient

Certaines préfectures font pression pour connaître le lieu exact d'hébergement ou demander qu'il soit près de l'aéroport...

donc plus être scolarisés. De plus, selon la loi, les enfants ne peuvent pas faire l'objet de mesures d'éloignement et donc encore moins de mesures de surveillance fondées sur ces dernières.

D. C. : Dans la perspective du projet de loi, comment voyez-vous évoluer l'assignation à résidence ?

M. L. : Le projet de loi immigration vise à légaliser la procédure d'interpellation à domicile, ce qui aura des conséquences très préjudiciables, notamment au sein des centres d'hébergement.

B. V. : Je rappelle que toute personne a le droit de ne pas ouvrir aux policiers, sauf s'ils ont l'accord d'un juge (ou, en matière pénale, l'autorisation du procureur). Or ces garanties offertes à tous ne sont pas toujours respectées pour les étrangers assignés à résidence. La police pénètre parfois abusivement dans leur domicile. Comme la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la police ne peut pas pénétrer dans un domicile sans l'accord d'un magistrat, le projet de loi prévoit l'intervention d'un juge, mais il risque de n'être qu'une chambre d'enregistrement. Le projet vise à transposer en droit français la directive retour adoptée par le Parlement européen en 2008, car la première transposition de 2011 n'est pas vraiment conforme. Notamment parce que la directive stipule que la rétention administrative doit

surveillance et le renforcement de leur complémentarité ».

M. L. : Il faut faire le lien avec la loi sur la réforme de l'asile, qui renforce les moyens d'éloignement des déboutés : le but des modifications de l'arsenal législatif est notamment d'accélérer les procédures de retour. D'où l'idée de créer des centres expérimentaux de retour, où seront assignées à résidence toutes les personnes en situation irrégulière, faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, pour qu'elles repartent dans leur pays d'origine. Ces dispositifs contraints seront gérés par l'OFII, en partenariat avec des opérateurs, censés accompagner les personnes dans le cadre d'« une pédagogie active de retour ». L'administration s'obstine à les mettre en place malgré l'avis défavorable des associations. Mais ils ne peuvent que

C'est monstrueux de se dire qu'on accueille des personnes tout en pensant déjà aux modalités de leur départ !

être l'ultime mesure : on ne doit arriver à l'enfermement complet que si rien d'autre n'a permis l'éloignement. La loi va donc poser le principe que l'assignation sera privilégiée sur la rétention. Et c'est seulement si elle est impossible qu'on pourra, dans des conditions très encadrées, recourir à l'enfermement. Sauf que nous sommes nombreux à dénoncer un changement purement rhétorique ! En France depuis 2006, on a privilégié la rétention et il n'est pas question d'en diminuer le nombre : le budget reste le même, aucune fermeture de CRA n'est annoncée. En revanche l'objectif est clairement de donner de nouveaux outils. C'est le changement principal de ce projet de loi.

C. R. : On aurait pu espérer que les tendances s'inversent, mais ce n'est pas du tout le cas. Il est bien mentionné dans l'étude d'impact du projet de loi, donc clairement assumé, que « le but est de permettre un enchaînement cohérent des mesures de

dysfonctionner, ils sont incompatibles avec la déontologie professionnelle de l'accompagnement social. Une déontologie qui respecte avant tout le choix des personnes dans leur projet de vie. Ils sont également incompatibles au regard des missions du travail social qui ne peuvent se transformer en une obligation de contrôle à l'égard des personnes. On l'a bien vu en Belgique où existent déjà ces « maisons de retour », qui ne fonctionnent pas et contre lesquelles les travailleurs sociaux se sont mobilisés.

B. V. : C'est monstrueux de se dire qu'on accueille des personnes tout en pensant déjà aux modalités de leur départ ! Qu'on lie aujourd'hui la politique d'accueil et la politique d'éloignement révèle à mon sens que tout ça n'est qu'un leurre et que peu auront la chance de voir satisfaite leur demande de protection. **■ Débat animé par Dominique Chivot et retranscrit par Françoise Ballanger**

+ À LIRE



Gilles Frigoli, Travail social et demande d'asile : les enseignements d'une étude sur l'accueil des demandeurs d'asile dans les Alpes-Maritimes, in *Revue française des affaires sociales*, 2004, n° 4.



Gilles Frigoli, Le demandeur d'asile : un « exclu » parmi d'autres ? La demande d'asile à l'épreuve des logiques de l'assistance, in *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2004, vol. 20 - n°2.



ADDE, ANAFE, FASTI, GISTI, La Cimade, LDH, MOM, SAF, Syndicat de la magistrature, Analyse inter associative du projet de loi relatif au droit des étrangers en France.



Défenseur des droits, Avis n°15-20 sur le projet de loi relatif au droit des étrangers en France.



La Cimade, Étrangers sous contrôle : un projet de loi sans rupture. Analyse du projet de loi relatif au droit des étrangers en France.

+ SUR LE WEB



Site internet de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)

www.fnars.org

Cameraman : profession à risques en République Démocratique du Congo

Opposant politique et cameraman, André, 51 ans, a fui son pays après trois arrestations. Il a été menacé d'emprisonnement à vie, voire de « disparition ». Sa situation de réfugié est problématique car il ne peut fournir aucune preuve authentique de son identité, des menaces et des persécutions qu'il a subies. Il est, pour l'instant, dans l'angle mort des procédures de l'asile.

Depuis 2006, la République Démocratique du Congo (RDC) s'est dotée d'une deuxième constitution qui affirme et garantit les principes de cette jeune démocratie. Article 23 de la constitution congolaise : « Toute personne a droit à la liberté d'exprimer ses opinions, ou ses convictions, notamment par la parole, l'écrit ou l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. »

« J'ai quitté mon pays parce que j'avais des problèmes, j'étais pourchassé par la police. J'appartiens à un parti politique d'opposition au parti du président Kabila. C'est un parti qui réunit différentes ethnies. Mon parti lutte pour la défense, la protection et la promotion des droits et des intérêts du peuple. Cameraman, je filmais les manifestations pour mon parti, ce que faisaient la police, les militaires sur

l'animation d'une manifestation pour la liberté d'expression. Elle est au parti le plus opposant à Kabila. Depuis, elle a "disparu". Jusqu'à présent personne ne sait où elle est. »

L'arrestation

André est aussi arrêté, sa caméra est détruite. Il est conduit au commissariat. Il y restera pendant 48 heures, subissant les interrogatoires, les menaces et les coups pour qu'il dénonce les membres et les amis de son parti.

Article 61 de la constitution congolaise : « En aucun cas, [...] il ne peut être dérogé aux droits et principes fondamentaux, énumérés ci-après [dont] : l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

« Le plus terrible, poursuit André, c'était au moment des élections présidentielles de 2011. Joseph

« Je ne voulais pas aller à la prison militaire, c'était la mort. Celui qui m'a sauvé la vie, je l'ai corrompu. »

la population. En 2012, François Hollande est venu rencontrer Joseph Kabila à Kinshasa. Ma femme a participé, ce jour-là, à

Kabila a gagné les élections mais tout le monde savait que les élections avaient été truquées. Ici, on paye pour que les gens votent



pour eux. Alors, il y a eu des manifestations partout dans Kinshasa. J'ai filmé les gens qui étaient tabassés, qui étaient blessés dans la rue. La police a tiré sur les manifestants. Il y a eu beaucoup de morts. La police m'a arrêté. Je suis resté deux mois en prison. J'ai été torturé : on te tape comme un animal, comme un chien. J'ai gardé des cicatrices. Quand je suis sorti de prison, j'ai dû aller à l'hôpital.

J'avais des problèmes, car j'avais été frappé à la tête et j'avais perdu connaissance. À partir de ce moment-là, j'ai dû travailler comme "clandestin" à la demande de mon parti pour continuer à vivre. Mais j'avais très peur car j'étais déjà identifié par la police pour avoir "dévoilé des secrets politiques". »

Article 29 de la constitution congolaise : « Le domicile est inviolable. Il ne peut y être effectué de visite ou de perquisitions que dans les formes et les conditions prévues par la loi. »

« Une nuit, la police est venue à mon domicile, raconte André. Il était une heure du matin environ, elle a forcé la porte de ma maison. Les policiers ne m'ont rien dit. Pas même pourquoi ils venaient. Ils ont pris tout ce que j'avais : les photos, tous les enregistrements, l'ordinateur, tout. Heureusement, mon fils n'était pas là. Il était resté à l'internat et ne venait qu'en fin de semaine. Là, j'ai commencé à penser qu'il faut quitter ce pays. »

Une solution chèrement payée

Au cours de sa troisième arrestation, un policier le reconnaît : c'est un voisin de son ancien quartier. Il lui fait comprendre que s'il est transféré à la prison militaire, sa vie est en danger. Il risque de « finir » comme ses copains. La seule solution pour y échapper est de fuir, d'organiser son évasion contre quelques dollars. Le prix de cet « arrangement » : 2 000 dollars ! Le policier contacte sa sœur et son oncle pour réunir la somme.

« Je ne voulais pas aller à la prison militaire, c'était la mort. Celui qui m'a sauvé la vie, je l'ai corrompu, précise André. On nous a fait sortir du commissariat vers trois heures ... »



LES MOIS NOIRS

Il y a des moments où il faut apprendre à entrer en résistance. D'abord de façon très élémentaire : serrer les dents et les poings, patienter. Et puis tenir, tenir bon, tenir ferme sur les principes, les grands principes. Nous traversons un de ces temps. Chez moi, en Bretagne, on nomme les mois d'hiver « les mois noirs », si noirs qu'on est tenté d'oublier la lumière et la douceur. Nous y sommes. En plein dedans.

S'agissant des attentats qui ont endeuillé Paris, on attendait Mendès et on a eu Mollet. Je veux dire par là que François Hollande a parodié son devancier sur trois terrains : le mépris des engagements, le calcul politicien pour un gain immédiat, et l'absence de vraie stratégie. Nous avons vu, sous le coup de l'émotion mais aussi de la fine tactique, un président de gauche, non seulement instituer l'état d'urgence (ce qui était légitime), mais l'instaurer dans la durée et, mieux, en chercher la traduction constitutionnelle. Avec, à la clé, la déchéance de nationalité chère au Front national et une gesticulation guerrière fort dangereuse. Tout cela pour faucher l'herbe sous le pied de la droite plus ou moins extrême, pour adopter une posture avantageuse, sinon militairement favorable, et pour fuir en avant dans la course sécuritaire.

S'agissant de l'Europe, on attendait Delors et on a eu Orban. Ce continent pacifié de liberté, de droit, de libre circulation, d'ouverture à l'autre, est en train de perdre son âme. Il ne va bientôt plus se trouver que l'argent pour y circuler à l'aise. La Pologne, la Hongrie, la Slovaquie, mais aussi la Hollande ne pensent plus que barbelés et caressent l'espoir fou de se « protéger » des « envahisseurs », des migrants qui surgissent et réclament l'hospitalité. On veut les coller dans des camps, les réexpédier on ne sait où, on s'accommode de leur sort tragique et des centaines, des milliers de cadavres qu'engloutit la Méditerranée. Pire, on fait grief à la Grèce de n'être pas plus policière. Et le Premier ministre de la France, membre du parti socialiste et fils de réfugiés lui-même, réclame que cette Europe ferme ses frontières.

Et là-dessus, la déferlante bleu Marine. À force de donner des gages à ce populisme néo-fasciste, le gouvernement français comme son opposition, loin de grignoter ses zones d'influence, lui libèrent de l'espace. Qu'il remplit aussitôt. Oui, le Front national est d'extrême-droite. Oui, il est raciste. Oui, il est violent et dangereux, très dangereux. Son plus grand commun dénominateur est le rejet de l'étranger, de l'inconnu, de l'autre. Peu importe que son programme économique soit absurde, que sa fiction souverainiste ne soit que fumée. Le fait est qu'entre un quart et un tiers des électeurs de notre pays se rallient à cela par rejet de « l'autre politique », par désespoir social, par ignorance. La première mesure qu'il annonce est de mener une guerre sans merci aux fourriers du « cosmopolitisme ».

L'urgence est de penser. L'urgence est de relier entre elles les forces de la société civile qui constituent la seule alternative crédible. Les mois noirs n'auront qu'un temps. Mais qu'ils nous paraîtront longs. ■



... du matin. On était trois. Chacun est parti de son côté. Je suis resté caché quelques jours chez ma sœur. Puis mon oncle a payé encore 4 000 dollars pour mon départ en Europe.»

Quand il est arrivé ici, en France, André croyait avoir un endroit pour dormir chez le fils d'un ami mais ce n'était pas possible à ce

Dans les quartiers reculés de Kinshasa, il repère et filme les agissements de la police : des habitants disparaissent pour alimenter le trafic d'organes.

moment-là. Alors il dort dans la rue, une semaine, voire plus. Quelquefois, il a un lit au 115, dans une autre ville. « Je vis difficilement ici, mais je commence à m'adapter petit à petit. Un psychologue m'a dit qu'il faut assimiler tous ces problèmes. Je cherche toujours un travail, faire des peintures par exemple, pour vivre un peu. Quand je ne fais rien, je me

trouve nul, c'est comme ça. La vie, c'est le travail. »

Dix-huit mois d'attente

André a déposé une demande pour obtenir le statut de réfugié. Avec l'aide de la Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA), il a écrit son récit de vie au Congo, les persécutions dont il a été victime. Au bout d'un an, l'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) refuse de lui accorder l'asile au motif qu'il n'a pas fourni de preuves suffisantes.

André ne peut pas prouver son identité congolaise : il n'a pas de papiers. Identifié comme opposant politique en fuite, les autorités consulaires ne peuvent pas lui délivrer son passeport. Il est considéré comme un « ennemi ».

Resté en contact avec des membres de son parti, il obtient des attestations de son identité, de sa profession et de son militantisme qui viennent étayer son récit de vie au Congo. Il fait appel, suite au rejet

de sa demande par l'Ofpra, et dépose un recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), pour réexamen de son dossier. André est toujours en attente de la décision administrative.

Cameraman par choix, par raison et par engagement

André a toujours aimé faire des films, écrire des scénarios. Il a appris le métier à l'école de l'audio-visuel. Il a commencé à filmer en 2008, et à interroger les témoins des émeutes qui ont eu lieu au bas Congo entre le 27 février et le 4 mars : églises et maisons brûlées, plus de 200 morts. Dans les quartiers reculés de Kinshasa, il repère et filme les agissements de la police : des habitants disparaissent pour alimenter le trafic d'organes. À l'origine aussi de ce choix professionnel : la mort de son grand frère, banquier à l'époque du retour de Laurent Désiré Kabila au Congo en 1997. Des militaires lui ont demandé d'ouvrir les coffres de sa banque. Devant son refus, il est frappé et meurt d'une hémorragie cérébrale. Il a recherché les responsables mais n'a jamais su qui était à l'origine de cet assassinat. André conclut l'entretien : « chez nous, au Congo, il y a toutes les richesses, mais on les vole. Elles ne profitent pas au peuple congolais. Il n'y a pas de distribution d'argent, il y a de la misère, au moins 90 % de chômeurs. Avant, il y avait la stabilité politique et économique même si Mobutu était un dictateur. Les gens vivaient tranquilles. Mobutu volait, mais les enfants allaient à l'école. Maintenant, beaucoup d'enfants sont dans la rue. Ils n'ont pas de parents, ils sont orphelins. L'État ne les prend pas en charge, il s'en fout. La corruption est partout. Chez nous, au Congo, il n'y a pas de droit. » — **Michèle Gillet**

Comex à la 11^e chambre

Une commission d'expulsion (Comex) rend un avis sur la volonté d'expulser une personne dont le comportement constitue, selon la préfecture, une « menace grave à l'ordre public ». Il s'agit de prendre en compte un comportement global et non uniquement les éventuelles condamnations. Depuis la loi Pasqua de 1986, l'avis qu'elle rend est consultatif, ainsi la préfecture n'est pas tenue de le suivre pour prononcer son arrêté d'expulsion.

Une audience publique ?

Pas plus de trois personnes de la société civile ont assisté aux deux audiences Comex parisiennes de l'automne 2015. Cela s'explique en partie par le fait que les informations concernant ces audiences ne sont pas simples à obtenir. Le greffe, situé à la préfecture de Paris, demande au téléphone l'identité du public qui souhaite assister à l'audience.

Un bout d'histoire en France

Douze personnes étrangères sont passées devant les deux commissions d'octobre et de novembre. Après avoir appelé l'intéressé, le président de la commission, composée de trois magistrats, résume sa situation personnelle et la ou les condamnations. La personne répond aux questions, explique, précise, parfois avec l'aide d'un interprète. Chaque personne a un bout d'histoire en France, et parfois plus. « Chez moi c'est ici, c'est la France, j'ai toute ma famille ici », dit un homme marocain de 31 ans qui vit en France depuis ses 15 ans.

« S'il est expulsé, cela risque de constituer une menace très grave à sa vie privée et familiale. »

Les représentants de la préfecture s'expriment. Ils rappellent les éléments qui leur font dire que le comportement de l'intéressé présente une « menace grave à l'ordre public », souvent liés aux motifs de condamnations.

Puis c'est à l'avocat de parler. Il souligne les aspects positifs du comportement de son client ; un emploi, une vie familiale, des soins... « Son comportement ne constitue pas une menace grave à l'ordre public, précise l'avocat, mais s'il est expulsé, cela risque de constituer une menace très grave à sa vie privée et familiale ». Parfois, il n'y a pas d'avocat. Ce monsieur portugais

s'avance seul. « Je travaille » répète-t-il plusieurs fois pour prouver sa volonté de réinsertion, s'ajoutant aux soins suivis pour ses problèmes de santé. Seul face aux magistrats silencieux et impatients, il réussit finalement à trouver, dans son gros dossier jaune, des documents prouvant ses démarches médicales.

Un danger pour la société française ?

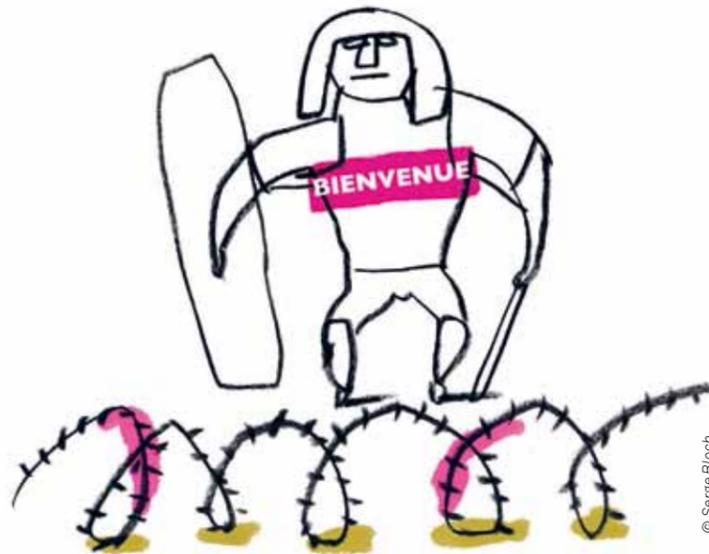
« Le problème est de savoir si vous représentez un danger pour la société française » a fini par dire la présidente. La voilà la question qui est au centre de ces audiences. Il ne s'agit pas d'intégration ou de réinsertion.

Après 15 minutes de délibération la présidente de la première commission appelle une à une les personnes et leur livre l'avis. Pas d'arguments, juste la décision nue. C'est ainsi qu'elle rend notamment un avis favorable à l'expulsion d'une dame chinoise, en France depuis 2009, ayant purgé une peine de prison, et travaillant à présent dans la coiffure et la manucure. Ainsi qu'en faveur de l'expulsion d'un jeune algérien de 25 ans, en France depuis ses 13 ans, incarcéré plusieurs fois, ayant sa famille ici, ses parents et sa sœur de nationalité française et plus aucune attache en Algérie. Après 40 minutes de délibération, le président de la seconde commission prend, lui, le temps de motiver chaque avis, et de rappeler leur caractère consultatif. Les six avis rendus lors de cette commission sont défavorables à l'expulsion des personnes entendues, pour inactualité de la menace grave à l'ordre public et/ou pour atteinte à la vie privée et familiale. Des audiences publiques qui ne sont pas publiques, des décisions qui divergent d'un magistrat à l'autre, la difficulté de se défendre correctement, l'expulsion comme punition ou prévention... L'occasion de questionner à nouveau l'application du principe d'égalité de tous devant la justice. — **Chloé Sanabria**

DÉCONSTRUIRE LES IDÉES RECUES

Eux, c'est nous

Auteure de livres pour la jeunesse et directrice de la collection « Français d'ailleurs », Jessie Magana a coécrit l'ouvrage *Eux, c'est nous*, publié par un collectif d'éditeurs solidaires des réfugiés.



© Serge Bloch

Comment a été réalisé le livre *Eux c'est nous* ?

Après l'appel lancé par Frédéric Lavabre en septembre dernier, le livre *Eux c'est nous* s'est construit très vite. Daniel Pennac a écrit un texte inédit, *L'instinct, le cœur et la raison*, une prise de position à laquelle nous avons ajouté des pages documentaires. Avec Carole Saturno, une autre auteure pour la jeunesse, nous avons choisi huit mots, tels réfugié, frontière, guerre, solidarité, pour aborder les grandes notions. À partir de ces mots, nous avons rédigé huit textes synthétiques, qui soient compréhensibles dès l'âge de 10 ans. La Cimade nous a fourni des chiffres et des précisions juridiques. Serge Bloch a ensuite illustré ces textes, d'une manière simple et forte.

Dans son texte, Daniel Pennac évoque la peur que l'on peut ressentir devant « eux ». C'est important de parler de cette peur aux enfants ?

Si on se sent envahi, c'est important de se demander pourquoi. On peut s'interroger sur ce qui nous est montré et comment cela nous est montré. Des discours médiatiques nous livrent deux images des migrants, celle de djihadistes en puissance ou celle de profiteurs. Pour revenir à la réalité, il faut remettre les migrations dans leur contexte, exposer les raisons pour lesquelles des personnes quittent leur pays, et souligner qu'il est humain de fuir la guerre comme la misère. Il s'agit d'apporter aux jeunes des repères historiques, des cartes et des chiffres, de leur donner à lire des faits et de les amener à comprendre ces faits.

Comment faire comprendre aux plus jeunes ce que sont les migrations ?

Dans la collection « Français d'ailleurs » que je dirige [aux éditions Autrement et reprise en poche par Casterman Jeunesse], chaque livre commence par un récit mettant en scène un personnage de l'âge du lecteur, entre 9 et 13 ans. L'auteure, Valentine Goby, raconte le parcours de cet enfant depuis qu'il a quitté son pays et sa vie en France, sa famille, ses amitiés, ses activités, ses révoltes. En partant d'une histoire, on comprend de l'intérieur, on sent, on ressent, on se met à la place du personnage. C'est le pouvoir de la fiction, d'amener des jeunes à comprendre ce que sont, par exemple, les sans-papiers sans avoir à aborder les complexités juridiques. Puis, un cahier documentaire, écrit par un historien ou un sociologue, complète le récit. Parler d'abord au cœur, puis à la raison, c'est un



« S'INDIGNER NE SUFFIT PAS, NE SUFFIT PLUS, IL FAUT AGIR. AGISSONS ENSEMBLE POUR LES RÉFUGIÉS ! »

Début septembre, près de 60 éditeurs jeunesse ont immédiatement répondu à l'appel lancé par Frédéric Lavabre, leur collègue de Sarbacane et ils ont décidé de publier un livre ensemble (une première !) pour réaffirmer des valeurs communes d'accueil et de solidarité à l'égard des réfugiés, et expliquer à leur public – les enfants, les jeunes lecteurs et les adultes qui les entourent – les enjeux de cette actualité. La mise en commun très rapide de leurs contacts avec les auteurs et illustrateurs et de leurs moyens techniques et

commerciaux, a permis que cet ouvrage soit disponible en librairie dès le 20 novembre, avec une première édition de 70 000 exemplaires. Plus de 12 000 exemplaires ont été achetés par les 57 éditeurs partenaires de cette opération, présents au Salon du livre de jeunesse de Montreuil : une tribune y est organisée le 7 décembre et 800 exemplaires offerts aux classes participant à l'événement. L'ouvrage est vendu 3 €. Les revenus issus de la vente seront intégralement reversés à La Cimade. — F. B.

L'exil kurde

Marina Girardi, *Kurden people*, L'Agrume, 2013, 80 pages, 14 €.

Un matin d'hiver, à Venise, une jeune Italienne rejoint une amie pour jeter dans la lagune des pétales de fleurs en hommage à quatre hommes retrouvés morts, de jeunes Kurdes fuyant l'Irak. Plus tard, dans le port grec de Patras, la jeune femme croise le chemin d'autres Kurdes en exil. Ces rencontres suscitent chez elle une curiosité pour l'histoire de ce peuple. Les Kurdes sont « presque 40 millions », rappelle Marina Girardi, l'auteure du roman graphique intitulé *Kurden people*. Toutes ces personnes « sans État » vivent en Turquie, en Iran, en Irak, en Syrie, en Arménie, en Géorgie ou ailleurs... Les illustrations, noires sur un fond bleu, racontent la révolte menée par le forgeron Kaveh contre l'opresseur Zahhak, un mythe à l'origine du Newroz (ou Nourouz), une fête annuelle kurde. Depuis ce temps-là, le peuple espère une nouvelle victoire de la liberté sur la tyrannie. En quelques croquis, ponctués de poèmes, l'ouvrage de Marina Girardi évoque des siècles de persécutions et de luttes armées. Il peut être considéré comme un point de départ, si l'on est peu au fait de la situation. Les dernières pages incitent à aller plus loin, en donnant des conseils de lecture, dont des romans de Yachar Kemal. La préface est signée par Hamit Bozarslan, docteur en histoire et en sciences politiques, grand spécialiste de la question kurde, pour qui « la division des Kurdes par des frontières hautement militarisées n'a cessé d'alimenter une violence qui a marqué le XX^e siècle dans sa quasi-totalité ». — Maya Blanc



© Serge Bloch

principe simple mais efficace. Nous l'avons appliqué aussi dans *Eux, c'est nous*.

Comment parlez-vous des migrations lors de vos interventions en milieu scolaire ?

J'anime des ateliers d'écriture autour de mes livres. En passant par l'écrit et la fiction, des jeunes parviennent à exprimer ce que les migrants vivent, et ce à quoi eux-mêmes se trouvent confrontés au quotidien, comme le racisme. Pour créer de l'empathie, on peut partir d'une histoire, sinon d'une expérience. Devant les classes, je demande : parmi vous, y en a-t-il dont les parents ou les grands-parents viennent d'un autre pays ? Plusieurs répondent « moi ». Un Français sur quatre est d'origine étrangère par ses grands-parents. Il suffit alors de leur expliquer que, pareillement aux générations passées dont ils sont issus, des personnes tentent aujourd'hui encore de quitter leur région ou leur pays.

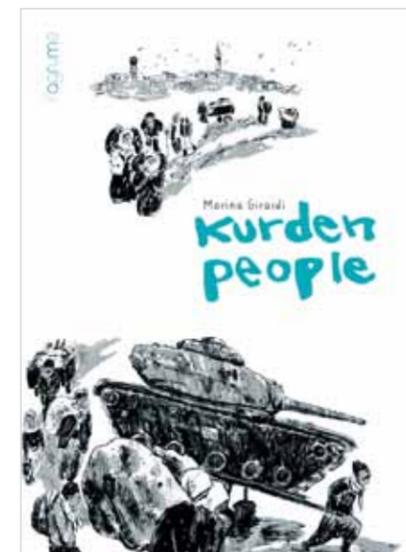
Déconstruire les idées reçues auprès des jeunes ne reste-t-il pas une tâche ardue ?

L'ignorance provoque la peur et la peur provoque le repli. Mais je reste combattive. Il s'agit d'expliquer aux jeunes comment l'histoire de notre pays s'est construite avec des migrations. Dans une France multiple et généreuse, il faut rappeler que les migrants représentent une chance. Poursuivre ce travail avec les mots, avec les livres, c'est essentiel pour la jeunesse. Si un dialogue naît des pages de *Eux c'est nous*, ce sera déjà bien. —

Propos recueillis par Maya Blanc

+ EN SAVOIR PLUS

Jessie Magana est l'auteure, entre autres, chez Actes Sud Junior, de deux livres dans la collection « Ceux qui ont dit non » (2009 et 2013) et de *Riposte ! Comment répondre à la bêtise ordinaire* (2014). Carole Saturno est l'auteure de *Enfants d'ici, parents d'ailleurs, Histoire et mémoire de l'exode rural et de l'immigration* (2005) chez Gallimard Jeunesse.





De Kaboul à Mulhouse

Abdulmalik Faizi (avec Frédérique Meichler et Bearboz), Je peux écrire mon histoire - Itinéraire d'un jeune Afghan de Kaboul à Mulhouse, Médiapop éditions, 2014, 195 pages, 16 €.

La page noire de la page 25 marque ce qu'il s'est passé en 2008 dans la vie d'Abdulmalik Faizi. Un jour, à Orozgan, au centre de l'Afghanistan, alors qu'il rentre du collège, le jeune Hazara est menacé par des islamistes. Il doit se rallier à eux, sinon... Parti à Kaboul, il apprend l'assassinat de ses parents, de ses sœurs et de son frère. Son oncle le remet alors à un passeur : « On va t'envoyer quelque part où il n'y a pas la guerre et où tu pourras continuer à vivre. » Abdulmalik Faizi n'a pas 16 ans, il prend la route, il ignore jusqu'où. Sous ses pas et à bord d'un nombre incroyable de moyens de transport, se succèdent l'Iran, la Turquie, la Grèce, l'Italie, la France. Il arrive à Mulhouse en avril 2009. Un peu plus tard, au lycée, il veut donner son témoignage à lire. Une journaliste alsacienne, Frédérique Meichler, le rencontre régulièrement pour « recoller tous les morceaux de ces mois d'errance, aller au plus près de la vérité, malgré la perte de la notion du temps, l'absence d'indications géographiques précises, le très jeune âge du voyageur ». Rythmé par des illustrations de Bearboz, le récit montre une réalité sidérante et sa sobriété amène à mesurer chaque détail concret venu frapper la mémoire de l'adolescent. Intitulé *Je peux écrire mon histoire*, ce livre est né grâce à une maison d'édition indépendante mulhousienne, une raison de plus pour le soutenir. ■ **Maya Blanc**

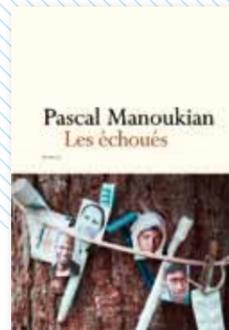


Le souvenir d'un geste

Atiq Rahimi, La Ballade du calame, Portrait intime, L'iconoclaste, 2015, 208 pages, 18 €.

Comment écrire l'exil ? Est-il possible d'exprimer par des mots une expérience aussi intime ? Pendant longtemps, Atiq Rahimi, cinéaste et écrivain – lauréat du Prix Goncourt en 2008 pour *Syngué sabour. Pierre de patience* – s'y est efforcé, sans jamais y parvenir, car « la parole est en errance. Et le livre, sa terre promise, se refuse à l'accueillir ». Puis il a renoncé et s'est laissé guider par le corps, par le souvenir d'un geste, de sensations, se rappelant comment, enfant, à Kaboul, il apprenait à manier le calame, pour tracer lettres et mots. Il en vient ainsi à raconter peu à peu son parcours... C'est d'abord un récit personnel, puis qu'il retrace les étapes qui l'ont mené d'Afghanistan en Inde, jusqu'en France, et qu'il évoque ses proches et leur histoire. Mais c'est aussi une méditation plus large sur l'exil, nourrie de citations, de lectures, de poèmes. Même si le déclencheur en fut la mémoire de la calligraphie arabe, Atiq Rahimi sait qu'il ne peut et ne veut plus s'y exercer. Il préfère créer, mais toujours au gré du calame retrouvé, ses propres « callimorphies », à la recherche d'images où s'entremêlent l'esthétique du tracé des lettres arabes et la représentation de corps, de paysages, tout en légèreté. Magnifique. ■

■ **Françoise Ballanger**

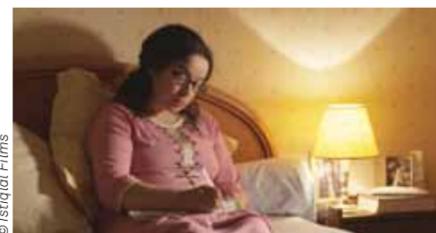


Vivre, survivre, faire vivre

Pascal Manoukian, Les échoués, Don Quichotte éditions, 2015, 298 pages, 18,90 €.

Le roman, situé en 1991, met en scène trois et même quatre personnes qui ont pris la route : Virgile le Moldave qui, à l'occasion de l'indépendance de son pays, le quitte, laissant sa femme et ses enfants pour, espère-t-il, mieux les retrouver. Il est d'origine orthodoxe, religion interdite sous le communisme, mais exercée en cachette par sa femme. Assan ensuite, Somalien, musulman et sa fille Iman, excisée neuf ans auparavant. C'est pour elle qu'il quitte la Somalie, livrée en 1991 aux mains de seigneurs de guerre, qui pillent, volent, violent et tuent. Sa femme et ses autres enfants en ont été les victimes. Enfin Chanchal, l'hindou, né dans un bidonville de Dacca au Bangladesh, car ses parents ont dû fuir leur village dévasté par la mousson et un cyclone qui a emporté leur quatre premiers enfants. S'il part, c'est pour aider sa famille à survivre. C'est ce que celle-ci, restée dans le bidonville, espère. Vivre, survivre, faire vivre c'est ce qui les conduit tous à échouer à Villeneuve-le-Roi en région parisienne. C'est là que le hasard fera d'eux une fraternité improbable de migrants. Ils seront confrontés à toutes sortes d'exploiteurs. Raconter en 2015 des migrations de 1991, permet à Pascal Manoukian d'avoir un regard distancié pour parler des migrations de masse d'aujourd'hui, annoncées hier. Le journaliste qu'est l'auteur, n'est pas loin, qui donne une quantité d'informations géopolitiques expliquant les raisons objectives qui conduisent tant d'hommes et de femmes sur les routes dangereuses de l'exil. ■ **Didier Weill**

« LA CAMÉRA PREND DE L'ÂME »



FATIMA, UN FILM DE PHILIPPE FAUCON.

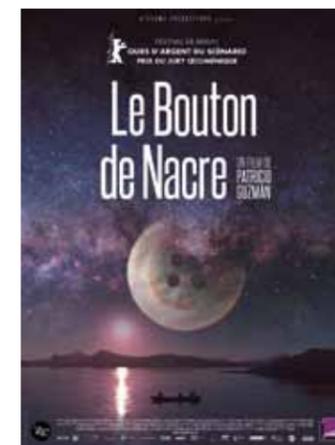
Le réalisateur français est un observateur de la société française plutôt atypique. Sa filmographie témoigne de l'intérêt quasi documentaire pour des personnages qui traversent des situations difficiles : *L'amour, Sabine, Samia, La Trahison, Dans la vie, La désintégration*. Un thème commun à plusieurs de ces films est celui de la population maghrébine confrontée au problème de l'intégration. Né au Maroc, Philippe Faucon connaît bien le milieu dont est issue Fatima. Avec son dernier opus, il dresse le portrait d'une femme de ménage marocaine, âgée de 44 ans, mère de deux filles. Elle s'habille en traditionnel (foulard, vêtements amples et longs), elle parle difficilement le français et son souci est d'assurer l'avenir de Nesrine (18 ans) et Souad (15 ans). Elle parle l'arabe à ses filles qui lui répondent en français. Dès le début du film, alors que Fatima va visiter un appartement pour sa fille, la propriétaire, à la vue de cette femme voilée, prétend avoir oublié les clés et annule la visite ! Mais le vrai sujet du film c'est la description minutieuse de la vie

dans ses relations avec l'ainée qui prépare sérieusement son examen d'entrée en médecine et la cadette qui se laisse un peu aller. L'interprète (Soria Zeroual) est parfaitement dans son personnage, elle capte notre attention, par sa voix calme, et son comportement à la fois simple et digne. Elle est filmée avec respect et empathie, dans ce style qui caractérise tous les précédents films du réalisateur. Dans les moments où elle est seule, dans son petit appartement, on la voit écrire un journal intime, dans sa langue maternelle, texte poétique et méditatif. Ces scènes sont inspirées des récits autobiographiques de Fatima Elayoubi (*Prière à la lune*, 2006). Une chute malencontreuse dans l'escalier suscite chez elle une grande inquiétude quant à la possibilité de reprendre son travail. Mais sa plus grande joie sera d'apprendre la réussite de sa fille, en déchiffrant le tableau des résultats à la Faculté. Cette séquence termine le film. Et comme le dit le réalisateur, citant Bresson : à ce moment précis « la caméra prend de l'âme ».

DEVOIR DE MÉMOIRE

LE BOUTON DE NACRE, UN FILM DE PATRICIO GUZMAN.

Documentariste chilien, Guzman a dès 1971 pris position pour la démocratie incarnée par Salvador Allende. Depuis le coup d'Etat de Pinochet en 1973, il n'a de cesse de dénoncer la dictature et les horreurs commises pendant les 17 ans qui ont ponctué son règne sanguinaire. S'il y a bien un trait commun à ses films, c'est le devoir de mémoire, véritable et salutaire obsession : la trilogie de *La Bataille du Chili* (1975-1979), *Le Cas Pinochet* (2001) et *Salvador Allende* (2004). Après son magnifique *Nostalgie de la lumière* (2010), c'est maintenant *Le bouton de nacre*, qui va encore plus loin et plus fort dans la dénonciation. La Patagonie est une zone géographique tout au bout de l'Amérique Latine, un « archipel de pluie » comme le dit le réalisateur en voix off. Avec les images de paysages d'une beauté à couper le souffle, Guzman raconte les horreurs d'un passé ancien (l'extermination du peuple patagon au XIX^e siècle) et les crimes impunis des soldats de Pinochet (disparition des corps des opposants jetés à la mer par hélicoptères). Et la trace des crimes réside dans un bouton de chemise, un simple bouton de nacre, collé sur une barre de fer. L'esthétique de l'œuvre au service de la vérité. ■ **Alain Le Goanvic, Pro-fil**



PRO-FIL est une association d'inspiration protestante, mais ouverte à tous, qui entend promouvoir le film comme témoin de notre temps et dont les activités reposent sur plusieurs groupes locaux, répartis à travers toute la France. Pro-Fil organise également des rencontres entre théologiens, professionnels du cinéma et cinéphiles sur le rôle et l'importance de l'expression cinématographique dans la connaissance du monde contemporain.



EXPOSITION

Frontières: les limites et leurs limites

Le Musée de l'histoire de l'immigration propose une exposition sur le thème des frontières avec l'ambition de donner à « comprendre le rôle et les enjeux des frontières et de retracer les histoires de ceux qui les traversent ».



© Musée national de l'histoire de l'immigration - Philippe Delacroix

Dès l'entrée, le visiteur est immergé dans un étrange univers sonore, mélange de vent et de paroles étouffées: *Harragas*, une œuvre de Bruno Boudjelal, un film patchwork réalisé avec des extraits vidéos tournés par « les brûleurs de frontières » (harraga signifie brûler en arabe algérien), eux qui traversent la Méditerranée sur des embarcations de fortune. Les images sont brutes et posent directement la question paradoxale des frontières dans un monde globalisé. L'exposition se déroule ensuite en trois étapes. Ce sont d'abord les « murs-frontières » construits partout dans le monde (depuis l'antiquité, comme le montrent les photos de la Muraille de Chine et du mur d'Hadrien !). Du mur high-tech de Georges Bush entre les États-Unis et le Mexique à la barrière de sécurité la plus meurtrière du monde entre l'Inde et le Bangladesh, ces dispositifs sont source

d'une extrême violence et à l'origine d'une économie parallèle florissante. La loupe se pose ensuite sur le continent européen et sur l'histoire mouvementée de ses

La frontière marque aussi la construction des individus.

frontières. Le témoignage du célèbre illustrateur alsacien Tomi Ungerer en est l'exemple le plus émouvant. « À l'école, j'étais alsacien, à la maison, français et officiellement, allemand » raconte-t-il dans une vidéo, témoignant que la frontière marque aussi la construction des individus. Au-delà de l'histoire, c'est aussi le concept de « forteresse Europe » qui est expliqué. La dure réalité qui en résulte s'illustre dans le travail photographique de Laetitia Tura *Disparition*. Elle relate le périple

de 64 Marocains qui ont pris la mer et qui ne sont jamais revenus, leurs familles n'ont jamais pu faire rapatrier les corps enterrés en Tunisie. Dans une veine plus poétique, l'artiste chilienne Emma Malig a réalisé une sphère mobile avec des cordes de piano et des fragments de papier, finement travaillés. Par des effets d'éclairage et d'ombres, elle met en parallèle le sort douloureux des exodes humains avec celui plus libre des oiseaux.

L'exposition se focalise enfin sur la France « pays d'immigration dès la fin du XIX^e siècle », retraçant l'histoire de postes frontières comme Hendaye, avec des définitions de termes (réfugiés, droit d'asile...) et en écoute, *Capsules de rétention*, les témoignages sonores réalisés en partenariat avec La Cimade. L'Outremer n'est pas oublié avec un point sur la plus longue frontière naturelle de notre pays, le fleuve Maroni. Enfin, après un panneau affichant les Unes de multiples journaux sur l'actualité récente des réfugiés, la question de l'ouverture des frontières est esquissée. ■

Marie-Hélène Constant

Vue de l'exposition « Frontières ».

+ EN SAVOIR PLUS



« Frontières », exposition à voir jusqu'au 29 mai 2016 à Paris, au Musée de l'histoire de l'immigration, commissaires Yvan Gastaut et Catherine Wihtol de Wenden.

Catalogue de l'exposition : Coédition Magellan and Cie et Musée national de l'histoire de l'immigration, 2015, 184 pages, 28 €.

CARTOGRAPHIE

Une carte interactive pour tout comprendre sur les réfugiés

Informative et ludique, cette carte à gratter permet de découvrir les enjeux liés aux personnes réfugiées. Une version web interactive est aussi à découvrir sur le site internet de La Cimade.

La carte à gratter a été réalisée dans le cadre de l'édition 2015 du festival Migrant'scène. Elle a pu être distribuée gratuitement au public qui a assisté aux 300 événements dans 45 villes en France du 14 au 29 novembre 2015. Les données chiffrées de la carte datent du 31 décembre 2014 pour les pays d'accueil des réfugiés et du 22 septembre 2015 pour la réinstallation et la relocalisation. La version web interactive sera périodiquement actualisée sur le site internet de La Cimade. Cette cartographie permet de répondre aux quatre principales questions qui concernent les personnes réfugiées.



© La Cimade

Qui sont-elles ?
Dans le monde en 2014, sont enregistrées en tant que réfugiées 21 millions de personnes dont 51 % d'hommes et 49 % de femmes. La publication présente la situation géopolitique à l'origine de l'exil des populations et aborde également la question des déplacés environnementaux.

Que fuient-elles ?
Quitter son pays, une nécessité qui exige du courage. 16 situations qui poussent les populations à quitter leur pays sont présentées ainsi que les 5 États principaux où se réfugient ces personnes.

Où vivent-elles ?
Une carte du monde, avec un zoom sur l'Europe, illustre

Pour lire les chiffres, la zone concernée est à gratter.

– par pays d'accueil – le cumul du nombre de personnes ayant obtenu le statut de réfugié et du nombre de demandeurs d'asile en attente de réponse. Les données sur la réinstallation et la relocalisation des réfugiés figurent également sur la carte.

Dans quelles conditions ?
Dans le monde, en Europe et en France, quelques éléments de décryptage pour saisir les enjeux. ■



© La Cimade

+ EN SAVOIR PLUS

Découvrez la carte interactive de La Cimade pour tout comprendre sur les réfugiés!
www.lacimade.org

Il suffit de passer sa souris sur les pays pour découvrir les données.

RÉFUGIER

INDICATIF

PRÉSENT

Je réfugie
Tu réfugies
Il, elle, on, ça réfugie
Nous réfugions
Vous réfugiez
Ils, elles réfugient

PASSÉ COMPOSÉ

J'ai réfugié
Tu as réfugié
Il, elle, on, ça a réfugié
Nous avons réfugié
Vous avez réfugié
Ils, elles ont réfugié

IMPARFAIT

Je réfugiais
Tu réfugiais
Il, elle, on, ça réfugiait
Nous réfugiions
Vous réfugiiez
Ils, elles réfugiaient

PLUS-QUE-PARFAIT

J'avais réfugié
Tu avais réfugié
Il, elle, on, ça avait réfugié
Nous avions réfugié
Vous aviez réfugié
Ils, elles avaient réfugié

PASSÉ SIMPLE

Je réfugiai
Tu réfugas
Il, elle, on, ça réfugia
Nous réfugiâmes
Vous réfugiâtes
Ils, elles réfugièrent

PASSÉ ANTÉRIEUR

J'eus réfugié
Tu eus réfugié
Il, elle, on, ça eut réfugié
Nous eûmes réfugié
Vous eûtes réfugié
Ils, elles eurent réfugié

FUTUR SIMPLE

Je réfugierai
Tu réfugieras
Il, elle, on, ça réfugiera
Nous réfugierons
Vous réfugierez
Ils, elles réfugieront

FUTUR ANTÉRIEUR

J'aurai réfugié
Tu auras réfugié
Il, elle, on, ça aura réfugié
Nous aurons réfugié
Vous aurez réfugié
Ils, elles auront réfugié

CONDITIONNEL

PRÉSENT

Je réfugierais
Tu réfugierais
Il, elle, on, ça réfugierait
Nous réfugierions
Vous réfugieriez
Ils, elles réfugieraient

PASSÉ 1^{RE} FORME

J'aurais réfugié
Tu aurais réfugié
Il, elle, on, ça aurait réfugié
Nous aurions réfugié
Vous auriez réfugié
Ils, elles auraient réfugié

PASSÉ 2^E FORME

J'eusse réfugié
Tu eusses réfugié
Il, elle, on, ça eût réfugié
Nous eussions réfugié
Vous eussiez réfugié
Ils, elles eussent réfugié

SUBJONCTIF

PRÉSENT

Que je réfugie
Que tu réfugies
Qu'il, qu'elle, qu'on, que ça réfugie
Que nous réfugiions
Que vous réfugiiez
Qu'ils, qu'elles réfugient

PASSÉ

Que j'aie réfugié
Que tu aies réfugié
Qu'il, qu'elle, qu'on, que ça ait réfugié
Que nous ayons réfugié
Que vous ayez réfugié
Qu'ils, qu'elles aient réfugié

IMPARFAIT

Que je réfugiassse
Que tu réfugiasses
Qu'il, qu'elle, qu'on, que ça réfugiât
Que nous réfugiassions
Que vous réfugiassiez
Qu'ils, qu'elles réfugiassent

PLUS-QUE-PARFAIT

Que j'eusse réfugié
Que tu eusses réfugié
Qu'il, qu'elle, qu'on, que ça eût réfugié
Que nous eussions réfugié
Que vous eussiez réfugié
Qu'ils, qu'elles eussent réfugié

INFINITIF

PRÉSENT

Réfugier

PASSÉ

Avoir réfugié

PARTICIPE

PRÉSENT

Réfugiant

PASSÉ

Réfugié*

IMPÉRATIF

PRÉSENT

Réfugie!
Réfugions!
Réfugiez!

PASSÉ

Aie réfugié!
Ayons réfugié!
Ayez réfugié!

Rem. : le verbe *réfugier*, qui signifie littéralement « fuir en reculant », a été d'abord et jusqu'au XVII^e siècle un verbe transitif: on pouvait réfugier quelqu'un, c'est-à-dire le mettre en lieu sûr, lui donner asile.

* L'auxiliaire *avoir* implique la dommageable absence de la forme féminine du participe passé de ce verbe.